



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun**  
Service accueil, bâtiments et cadre de vie  
Bureau de l'accueil  
Section courrier

## **RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

-----  
**N° 134 du 22 décembre 2021**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique : Publications/RAA

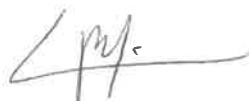
Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION**

Le Préfet de Maine-et-Loire, certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 22 décembre 2021 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr). rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 22 décembre 2021  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

RAA spécial n° 134 du 22 décembre 2021

## **SOMMAIRE**

### **I - ARRÊTÉS**

#### **PRÉFECTURE**

##### **Cabinet**

- Arrêté CAB-SIDPC n°2021-133 du 13 décembre 2021 fixant la liste des candidats admis à la qualification de formateur aux premiers secours
- Arrêté BCAB n°2021-849 du 21 décembre 2021 relatif à la composition du conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et violences faites aux femmes (CDPDR)
- Arrêté BCAB n°2021-850 du 21 décembre 2021 relatif à la composition du comité opérationnel de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti LGBT (CORAH)

##### **Secrétariat général**

- Arrêté SG-MPCC n°2021-80 du 17 décembre 2021 portant délégation de signature à Mme BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Arrêté SG-MPCC n°2021-81 du 20 décembre 2021 portant création du comité de suivi du plan de contrôle départemental des centres de sensibilisation à la sécurité routière (CSSR)
- Arrêté SG-MPCC n°2021-83 du 21 décembre 2021 portant délégation de signature à M. RIVIERE, directeur départemental des services d'incendie et de secours
- Arrêté SG-MPCC n°2021-84 du 21 décembre 2021 portant délégation de signature à Mme DALLON, directrice de l'immigration et des relations avec les usagers

#### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

- Arrêté DDT-SUAR-anco n°2021-29 du 15 décembre 2021 relatif à la composition de la cdac – extension magasin SUPER U à Châteauneuf-sur-Sarthe
- Arrêté DDT-SUAR-anco n°2021-30 du 15 décembre 2021 relatif à la composition de la cdac – extension magasin BRICOMARCHE à Châteauneuf-sur-Sarthe
- Arrêté DDT-SCHV n°2021-31 du 16 décembre 2021 délimitant les zones de contamination par les termites
- Arrêté DDT-STS n°2021-12-1 du 21 décembre 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative
- Arrêté DDT-STS n°2021-12-2 du 21 décembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

- Arrêté DDT-SCHV-HPP n°2021-32 du 13 décembre 2021 octroyant une subvention pour la rénovation d'une aire d'accueil des gens du voyage à Châteauneuf-sur-Sarthe, commune Hauts d'Anjou

#### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

- Arrêté DDETS-Dir n°2021-22 du 20 décembre 2021 fixant la composition de son comité technique

#### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

- Arrêté DDFIP / DIDD-BCI n°2021-103 du 22 décembre 2021 désignant les représentants des contribuables siégeant à la commission des valeurs locatives (CDVL)

- Arrêté DDFIP / DIDD-BCI n°2021-104 du 22 décembre 2021 actualisant la composition de la commission des valeurs locatives (CDVL)

## **II - AUTRES**

#### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

- récépissé de déclaration d'activité n°SAP 498849207 du 8 novembre 2021 de l'organisme de services à la personne O2 ANGERS EST

- récépissé de déclaration d'activité n°SAP 898328208 du 8 novembre 2021 de l'organisme de services à la personne MAILLET ENZO

- récépissé de déclaration d'activité n°SAP 827726357 du 8 novembre 2021 de l'organisme de services à la personne BARTHEROTE NICOLAS

- récépissé de déclaration d'activité n°SAP 890617210 du 9 novembre 2021 de l'organisme de services à la personne CAPA ISALIA

- récépissé de déclaration d'activité n°SAP 903045698 du 9 novembre 2021 de l'organisme de services à la personne SIBILLE OLIVIER

- récépissé de déclaration d'activité n°SAP 902539220 du 15 novembre 2021 de l'organisme de services à la personne ANJOU LOIRE PAYSAGE

- récépissé de déclaration d'activité n°SAP 797873411 du 15 novembre 2021 de l'organisme de services à la personne CADIOT MICKAEL

- récépissé modificatif de déclaration n°SAP264900598 du 15 novembre 2021 de l'organisme de services à la personne CCAS SOMLOIRE

- récépissé modificatif de déclaration n°SAP514253715 du 15 novembre 2021 de l'organisme de services à la personne POUPELIN MARIE

- récépissé de cessation d'activité n°SAP 950445916 du 15 novembre 2021 de l'organisme de services à la personne GUILBAULT BRUNO

## ***I - ARRÊTÉS***





**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET DU PRÉFET  
Service interministériel  
de défense et de protection civiles**

**Arrêté N°2021-133**

Fixant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours

**Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «pédagogie initiale et commune de formateur».

**VU** le procès verbal n° 2021-115 du mercredi 10 novembre 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours;

**SUR PROPOSITION** du sous-préfet, directeur de cabinet ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les candidats admis, suite à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours; sont les suivant :

- DELAPLESSE Romain	Diplôme PAE-FPS- N°49-2021-010
- FEOUGIER Charline	Diplôme PAE-FPS- N°49-2021-011
- MURY Margot	Diplôme PAE-FPS- N°49-2021-012
- PASQUEREAU Valentin	Diplôme PAE-FPS- N°49-2021-013
- ROCHETEAU Marine	Diplôme PAE-FPS- N°49-2021-014
- SMITE Gérald	Diplôme PAE-FPS- N°49-2021-015

**Article 2** : *Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'état dans le Maine-et-Loire et notifié au 6<sup>ème</sup> régiment du Génie d'Angers..*

Angers, le 13 décembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de Cabinet

  
Arnaud BENOIT







**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Bureau du cabinet**

Arrêté relatif à la composition du conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes

Arrêté BCAB 2021- 849

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** Le code de la sécurité intérieure, notamment les articles D.132-5 et D.132-6

**Vu** les désignations effectuées par la Commission permanente du Conseil départemental, M. le Procureur Général près la Cour d'Appel d'Angers et l'Assemblée des magistrats du siège, M. le président des maires du Maine-et-Loire, Monsieur le Président des maires ruraux du Maine-et-Loire ;

**Vu** le décret du président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY préfet de Maine-et-Loire ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes est présidé par le préfet de Maine-et-Loire.

La présidente du conseil départemental et le procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Angers en sont les vice-présidents.

**Article 2 :** Le conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes est composé des quatre collèges suivants :

**1<sup>er</sup> collège :** Des magistrats appartenant aux juridictions ayant leur siège dans le département :

- Monsieur le Procureur de la République, près le tribunal judiciaire d'ANGERS,
- Madame la Procureure de la République, près le tribunal judiciaire de SAUMUR,

**2<sup>ème</sup> collège :** des représentants des services de l'État

- le Sous-Préfet de l'arrondissement de CHOLET ou son représentant,
- la Sous-Préfète de l'arrondissement de SAUMUR ou son représentant,

- la Sous-Préfète de l'arrondissement de SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU ou son représentant,
- le directeur de cabinet ou son représentant,
- les délégués du préfet dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- le directeur du service régional de police judiciaire ou son représentant,
- la cheffe de service départemental du renseignement territorial de Maine-et-Loire ou son représentant,
- le commandant de groupement de gendarmerie départementale ou son représentant,
- le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant,
- le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant,
- la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant,
- le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation ou son représentant,
- la directrice de la maison d'arrêt d'ANGERS ou son représentant,
- la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité,
- la chargée de mission prévention de la délinquance et des violences,

### 3ème collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

- des représentants du conseil départemental,
- le président de l'association des maires du Maine-et-Loire ou son représentant
- le président de l' Association des Maires Ruraux du Maine-et-Loire ou son représentant
- les présidents des intercommunalités dotées d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et leurs collaborateurs,
- les maires des communes dotées d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et leurs collaborateurs,

### 4ème collège des représentants d'associations, établissements ou organismes et des personnalités qualifiées œuvrant dans les domaines mentionnés à l'article D. 132-5 :

#### 4-1 : secteur économique et personnalités qualifiées :

- le directeur d'IRIGO,
- le directeur de la chambre de commerce et d'industrie du Maine-et-Loire ou son représentant,
- les présidents des offices publics d'habitat ou leurs représentants,

#### 4-2 : secteur associatif œuvrant dans les domaines :

- la prévention de la délinquance,
- la prévention de la radicalisation,
- la lutte contre les conduites addictives,
- la lutte contre les dérives sectaires,
- la lutte contre les violences intra-familiales et faites aux femmes,

Article 3 : Le CDPDR se réunit dans sa forme plénière, sur convocation de son président, au moins une fois par an et délibère sur l'ordre du jour fixé par celui-ci.

Article 4 : Au sein du CDPDR, des groupes de travail thématiques sont constitués en tant que de besoin, avec la composition nécessaire, afin de contribuer à l'élaboration des plans départementaux et à leur mise en œuvre.

Article 5 : Le directeur de cabinet du préfet du Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers le 21 DEC. 2021

  
Pierre ORY



La présidente du conseil départemental et le procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Angers en sont les vice-présidents.

Article 4 : La composition du CORAH est fixé comme suit :

- le sous-préfet de l'arrondissement de CHOLET ou son représentant,
- la sous-préfète de l'arrondissement de SAUMUR ou son représentant,
- la sous-préfète de l'arrondissement de SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU ou son représentant,
- le directeur de cabinet ou son représentant,
- les délégués du préfet dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- le directeur du service régional de police judiciaire ou son représentant,
- la cheffe de service départemental du renseignement territorial ou son représentant,
- le commandant de groupement de gendarmerie départementale ou son représentant,
- le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant,
- le directeur départemental du travail de l'emploi et des solidarités,
- le délégué du défenseur des droits,
- la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité,
- le président de l'association des maires du Maine-et-Loire ou son représentant,
- le président de l'association des maires ruraux du Maine-et-Loire ou son représentant
- le chargé de mission prévention de la radicalisation,
- la chargée de mission prévention de la délinquance et des violences,

Article 5 : un comité d'orientation est associé au comité opérationnel. Sa composition est fixée comme suit :

1°) le président du conseil économique, social et environnemental des Pays-de-la-Loire ou son représentant

2°) des représentants d'associations, d'organismes, représentants locaux des cultes et personnes qualifiées intervenant dans le domaine de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme :

- l'évêque d'ANGERS ;
- le président de l'association culturelle et culturelle israélite de Maine-et-Loire ou son représentant ;
- le président de l'association des musulmans d'ANGERS (A MA) ou son représentant,
- le président de l'association culturelle des travailleurs turcs de Cholet ou son représentant ;
- le président de l'association musulmane de culte et culturelle de Cholet ou son représentant ;
- le président de l'association des musulmans de Saumur ou son représentant ;
- le président de l'association éducative culturelle musulmane AECM ou son représentant ;
- le président de l'association un Pas de côté ou son représentant ;
- le président de l'association Médiations 49 ou son représentant ;
- la directrice du Planning Familial ou son représentant ;
- la présidente du CIDFF ou son représentant ;
- le président de l'association « les petits débrouillards » ou son représentant ;



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du cabinet  
Bureau du cabinet**

Arrêté relatif portant constitution du comité opérationnel  
de lutte contre le racisme, l'antisémitisme  
et la haine anti LGBT

Arrêté BCAB 2021- **850**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives

**Vu** le décret n° 2016-830 du 22 juin 2016 portant création des comités opérationnels de lutte contre le racisme et l'antisémitisme

**Vu** le décret du président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY préfet de Maine-et-Loire ;

**Vu** le courrier du 14 février 2019 co-signé de Monsieur le ministre de l'intérieur et de Madame la secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les hommes et les femmes et la lutte contre les discriminations concernant l'extension de la compétence des CORA à la lutte contre la haine anti-LGBT.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est créé dans le département de Maine-et-Loire, un comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme et contre la haine anti LGBT (CORAH).

**Article 2 :** Le comité exerce les attributions suivantes

- veiller à l'application des instructions du gouvernement en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et toutes les formes de discrimination ;
- définir les actions de prévention contre toutes les formes de racisme et d'antisémitisme et de discrimination ;
- arrêter un plan d'action adapté aux caractéristiques du département ;
- dresser un bilan annuel des actions mises en œuvre.

**Article 3 :** Ce comité est présidé par le préfet de département.

- le président de l'association Graine de citoyen ou son représentant ;
- le président de l'association QUAZAR ou son représentant ;
- le président de l'association le Refuge ou son représentant.

**Article 6 :** Le directeur de cabinet du préfet du Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers le 22 décembre 2021

---

  
Pierre ORY







**Arrêté N° 2021-080**

Portant délégation de signature à Madame Anne BEAUVAL  
Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement des Pays de la Loire

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil européen du 9 décembre 1996 modifié, relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce,
- VU** le règlement (CE) n° 939/97 de la Commission européenne du 26 mai 1997 modifié, portant modalités d'application du règlement du Conseil européen du 9 décembre 1996 susvisé,
- VU** le règlement communautaire n° 1013/2006 du 14 juin 2006 relatif au transfert de déchets,
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 181-16, R. 181-17 et R. 181-10, R. 229-5 à R. 229-37, R. 411-1 à R. 411-14, R. 412-1 à R. 412-7, R. 512-11 et R. 512-46-8,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- VU** le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du Ministère de l'Industrie et de la Recherche,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- VU** le décret n° 2017-1071 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,
- VU** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

**VU** l'arrêté interministériel du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne,

**VU** l'arrêté du préfet de région n° 2086 du 30 novembre 2021 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire,

**VU** l'arrêté du 10 décembre 2021 de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales portant nomination de Madame Anne BEAUVAL, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Délégation de signature est donnée à Madame Anne BEAUVAL, ingénieure générale des mines, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa direction et concernant le département de Maine-et-Loire :

1 – Toutes correspondances administratives dans les matières mentionnées ci-après, à l'exception :

- aux parlementaires,
- au président du Conseil départemental et aux conseillers départementaux.
- aux maires (toutes correspondances si leur objet est important et toutes circulaires)

2 – Toutes décisions et tous documents dans les matières mentionnées ci-après, dans le cadre de l'application des dispositions législatives et réglementaires s'y rapportant:

2.1 Exploitation du sol et du sous-sol (code minier, police) :

- mines, recherche et exploitation d'hydrocarbure, carrières,
- stockages souterrains de gaz et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés,
- eaux minérales,
- eaux souterraines.

2.2 Installations classées pour la protection de l'environnement (autorisations et enregistrements - code de l'environnement) :

- demande de compléments aux exploitants dans le cas de dossiers relevant de la procédure d'enregistrement (R. 512-46-8) (y compris la demande éventuelle

de compléments dans le cadre de prescriptions complémentaires (R. 512-46-19)) ou d'autorisation (R. 512-11) ;

- courriers relatifs à la programmation et aux suites des visites d'inspection y compris transmission du projet d'arrêté de sanction dans le cadre de la procédure contradictoire (L. 171-7 et L. 171-8) ;
- transmission du projet d'arrêté fixant les prescriptions complémentaires à l'exploitant dans le cadre de la procédure contradictoire (R. 181-45) ;
- lettre de notification aux exploitants dans le cadre de leur dossier de réexamen IED : R. 515-73 II ;
- donner acte délivré aux exploitants en cas de changements d'exploitants (R. 181-47 et R. 512-68) et, de bénéfice d'antériorité ( L 511-1) ou en cas de modifications notables non substantielles (R. 181-46 et R. 512-46-23)

### 2.3 Autorisation environnementale unique (article L. 181-1-2° du code de l'environnement - Installations classées pour la protection de l'environnement) :

- demande au porteur de projet de compléter ou régulariser le contenu d'un dossier avec un délai fixé pour la remise des compléments (R. 181-16) (y compris la demande éventuelle de compléments dans le cadre de prescriptions complémentaires (R. 181-45) ;
- suspension et prolongation de la durée d'instruction et des phases de consultation en phase d'examen (R. 181-17) ;
- transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire pour présenter ses éventuelles observations (R. 181-40) .
- transmission du projet d'arrêté fixant des prescriptions complémentaires à l'exploitation dans le cadre de la procédure contradictoire ( R.181-45 et R. 512-46-22) ,

### 2.4 Système européen d'échange de quotas de gaz à effet de serre (articles R. 229-5 à R. 229-37 du code de l'environnement) :

- instruction des demandes de quotas gratuits, approbation des plans de surveillance, approbation de la dispense de visite de site par un vérificateur, approbation des rapports d'amélioration et toute autre décision nécessitant l'approbation de l'autorité compétente dans le cadre du système d'échange de quotas mis en place par la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté européenne.

## 2.5 - Énergie, Air, Climat :

- code de l'énergie,
- titre II du livre II du code de l'environnement.

## 2.6 - Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques :

- instruction des procédures administratives prévues par le chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement (demande de compléments, consultation des services et des collectivités, recevabilité, non recevabilité, avis),
- proposition de transaction pénale avec les personnes physiques et les personnes morales prévue par l'article L. 173-12 du code de l'environnement.

## 2.7 Appareils à pression de vapeur ou de gaz :

- décision d'aménagements prévues par l'article 31 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples et par le chapitre VII du Titre V du Livre V du code de l'environnement,
- reconnaissance de services d'inspection (article 19 du décret n° 99.1046 du 13 décembre 1999 modifié relatif aux équipements sous pression et chapitre VII du Titre V du Livre V du code de l'environnement).

## 2.8 Véhicules (code de la route) :

- homologation : réception de véhicules et établissement des actes administratifs associés,
- surveillance des centres de contrôles techniques poids lourds et véhicules légers : agréments des centres et des contrôleurs, police administrative associée sauf les décisions de suspension et de retrait des agréments (article R. 323-14 et R. 323-18).

## 2.9 Matières dangereuses (règlement pour le transport des matières dangereuses).

## 2.10 Délégués mineurs (code du travail).

## 2.11 Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques dans le cadre du code de l'environnement (article R. 214-112 et suivants et R. 562-12 et suivants) :

- courriers aux gestionnaires demandant des éléments relatifs au classement d'un ouvrage hydraulique, pour confirmation du classement et fixation des échéances réglementaires ;
- suivi des obligations des responsables d'ouvrages hydrauliques, notamment courriers aux gestionnaires relatifs aux études de danger, diagnostic de sûreté, visite technique approfondie, surveillance ou auscultation, registre, dossier de l'ouvrage, consignes écrites de surveillance et d'exploitation, revue de sûreté, travaux et instruction des documents correspondants,

- courriers aux gestionnaires relatifs à la programmation et aux suites des visites d'inspection périodiques ou inopinées, y compris transmission de projet d'arrêté de mise en demeure ou de sanction dans le cadre de la procédure contradictoire (L. 171-7 et L. 171-8) ;
- transmission de projet d'arrêté fixant les prescriptions complémentaires à un gestionnaire dans le cadre de la procédure contradictoire (R. 181-45) ;
- suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique,
- saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques ;
- saisine de l'appui technique national pour avis sur un dossier technique tel que prévu par les instances nationales.

#### 2.12 Informations sur les sols :

- procédures d'élaboration des secteurs d'informations sur les sols (article R125-44-I et II du code de l'environnement, pris en application de l'article L. 125-6),
- procédures de consultation des propriétaires de terrains, des services et des collectivités prévues par le code de l'environnement.

#### **ARTICLE 2 :**

Sont exceptées des délégations ci-dessus les décisions qui :

- mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes .
- font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains et d'autorisations de gravières ou carrières.

#### **ARTICLE 3 :**

Délégation est donnée à Mme Anne BEAUVALL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et autorisations relatives à la protection des espèces de faune et de flore sauvages menacées (convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction) :

- à l'importation, à l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrés conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel modifié le 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées

d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/37 de la Commission européenne,

- à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 4 :**

Mme Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire peut, par arrêté pris au nom du préfet de Maine-et-Loire, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés placés sous son autorité. Cet arrêté sera adressé à la préfecture de Maine-et-Loire, par voie électronique, en vue de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

#### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté prendra effet le 17 janvier 2022. L'arrêté SG/MPCC n° 2021-073 du 24 novembre 2021 est abrogé à compter de la même date.

#### **ARTICLE 6 :**

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 17 décembre 2021

  
Pierre ORY

**Arrêté SG/MPCC n° 2021-81**  
**Portant CRÉATION DU COMITÉ DE SUIVI DU**  
**PLAN DE CONTRÔLE DÉPARTEMENTAL DES CENTRES DE SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (CSSR)**

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de la route ;

**VU** le décret n° 2009-1978 du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation des stages de sensibilisation à la sécurité routière, article 24 modifié par décret n° 2012-688 du 7 mai 2012 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière (article 1);

**VU** l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**VU** la circulaire du 14 septembre 2012 relative aux conditions d'agrément des centres de sensibilisation à la sécurité routière et d'autorisation d'animation de ces stages ;

**VU** la circulaire du 25 mars 2016 relative au contrôle des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**VU** l'instruction conjointe de la délégation à la sécurité routière et de la direction de la modernisation et de l'administration de l'Etat du 09 septembre 2021 relative au plan de contrôle départemental des centres de sensibilisation à la sécurité routière

**Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le comité de suivi du plan de contrôle départemental des centres de sensibilisation à la sécurité routière, nommés CSSR, a vocation à :

- mettre en œuvre, animer et suivre le plan départemental,
- définir le nombre et les modalités des contrôles qui seront opérés,
- proposer les suites à donner aux contrôles effectués aussi bien pour les usagers que pour les CSSR.

Il doit se réunir au moins deux fois par an.

**ARTICLE 2** : La composition du comité de suivi du plan de contrôle départemental des centres de sensibilisation à la sécurité routière est la suivante :

- le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire ou son représentant ;
- le référent fraude départementale de Maine-et-Loire ;
- le chef du CERT-PC de Haute-Garonne ;
- le chef de la cellule fraude du CERT-PC de Haute-Garonne ;

- le délégué à l'éducation routière de Maine-et-Loire ;
- le chef du bureau de la réglementation et des élections, en charge des agréments des CSSR, ou son représentant ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;
- le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire ou son représentant ;
- M. Joël POLTEAU, président du syndicat national des professionnels du permis à points (SNPAP), représentant local des CSSR.

**ARTICLE 3 :**

Le secrétariat sera assuré conjointement par le référent fraude départemental et le bureau de la réglementation et des élections de Maine-et-Loire.

**ARTICLE 4 :**

Madame la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du comité et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de Maine-et-Loire.

Angers, le 20 DEC. 2021

Pour le Préfet et par délégation  
La secrétaire Générale de la Préfecture



Magali DAVERTON



**Arrêté SG/MPCC N° 2021-083**

portant délégation de signature au contrôleur général Jean-Philippe RIVIERE  
Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants,
  - VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
  - VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
  - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
  - VU** le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets,
  - VU** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
  - VU** le décret du Président de la République du 7 août 2020 portant nomination de M. Arnaud BENOIT, ingénieur en chef territorial, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Maine-et-Loire,
  - VU** l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en date du 16 décembre 2021, portant détachement de M. Jean-Philippe RIVIERE, contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du SDIS de Maine-et-Loire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de cinq ans,
  - VU** l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS des Vosges en date du 15 novembre 2021, portant recrutement par voie de mutation de M. Larry OUVRARD, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels au SDIS des Vosges, à compter du 15 décembre 2021,
- Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,**

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er :**

Délégation de signature est donnée au contrôleur général Jean-Philippe RIVIERE, directeur départemental des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer la correspondance courante du service concernant la mise en œuvre opérationnelle des moyens, de la prévention et de la formation, à l'exception des circulaires aux maires, des correspondances destinées aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux conseillers régionaux, au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux, aux chefs des services régionaux.

### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur général Jean-Philippe RIVIERE, la délégation qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par le lieutenant-colonel Franck LUCAS, chef d'état major opérationnel.

### **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du contrôleur général Jean-Philippe RIVIERE et du lieutenant-colonel Franck LUCAS, délégation de signature est consentie au lieutenant-colonel Christophe LE GOUGUEC, chef du groupement des projets structurants.

### **ARTICLE 4 :**

L'arrêté SG/MPCC n° 2021-071 du 1er octobre 2021 est abrogé.

### **ARTICLE 5 :**

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, directeur des sécurités, et le contrôleur général Jean-Philippe RIVIERE directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à la présidente du conseil départemental.

Angers, le 21 décembre 2021

  
Pierre ORY



**Arrêté SG/MPCC n° 2021-084**

Portant délégation de signature à Mme Laëtitia DALLON,  
Directrice de l'immigration et des relations avec les usagers (DIRU)

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- VU** le décret n° 2019-1406 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du ministre de l'intérieur,
- VU** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU** le décret du président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Mme Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle II),
- VU** les notes d'affectation n° 2021-09 du 25/11/21 et n° 2021-010 du 20/12/21 ;

**Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Laëtitia DALLON, directrice de l'immigration et des relations avec les usagers, pour signer, dans le cadre de ses fonctions, à l'exception des circulaires aux maires et des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional, les conseillers régionaux, le président du conseil départemental, les conseillers départementaux, les chefs des services régionaux :

- a) Toutes décisions et tous documents concernant l'organisation et le fonctionnement du service sur lequel elle a autorité ;
- b) Les documents désignés en annexe ;

- c) Les décisions relatives aux titres de séjour et de documents d'identité (passeports ou cartes nationales d'identité) ;
- d) Les décisions relatives aux attestations de demandes d'asile, aux titres de voyage pour réfugiés et apatrides et aux titres d'identités et de voyages ;
- e) Les décisions relatives aux documents de circulation pour étranger mineur ;
- f) Les décisions relatives aux regroupements familiaux demandés par les ressortissants étrangers ;
- g) Les décisions relatives aux droits à conduire ;
- h) Les décisions d'éloignement des étrangers (obligations de quitter le territoire français assorties ou non d'un délai de départ volontaire, décisions fixant le pays de renvoi, d'interdiction de retour, suppression de délai départ volontaires, décisions d'interdiction de circulation sur le territoire français pour les ressortissants européens, décisions de remise aux autorités en application de la convention Schengen) ;
- i) La mise en œuvre des décisions d'éloignements (assignations à résidence, décisions de placement en rétention, saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, saisine du juge des libertés pour le recours à la visite domiciliaire) ;
- j) Les décisions d'application du règlement Dublin III (arrêtés de transferts, assignations à résidence) ;
- k) Les décisions portant création de local de rétention administrative à titre temporaire ;
- l) La certification conforme pour service fait des pièces comptables pour les dépenses engagées relevant du bop 303 actions 2 et 3 ;
- m) Les décisions portant engagement de dépense et bons de commande, et certification du service fait dans le cadre du marché régional de prestations juridiques, lot n° 2 ;
- n) Les mémoires en défense présentés devant les juridictions administratives et judiciaires, en première instance et en appel, concernant le contentieux des étrangers ;
- o) Les requêtes devant le tribunal administratif sur le fondement de l'article L. 521-3 du code de justice administrative (procédure prévue par L552-15 du CESEDA)

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laëtizia DALLON, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par Mme Caroline COUCHY DE LANESSAN, attachée principale, adjointe à la directrice.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laëtizia DALLON, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée, dans les limites respectives des attributions de leurs bureaux, par :

- Mme Stéphanie BEZOUT, attachée, cheffe du bureau des relations avec les usagers ;
- M. Rémi CATIMEL, attaché, chef du bureau du séjour des étrangers ;
- M. Laurent BALLEET, attaché, chef du bureau de l'asile ;
- M. Tarek BOUZAMONDO, attaché, chef du bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière ;
- Mme Flora KORAQI-TOPALLI , attachée, cheffe du pôle régional Dublin.

**ARTICLE 3 : Correspondant fraude étrangers**

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Caroline COUCHY DE LANESSAN, attachée principale, correspondante fraude étrangers, pour les décisions visées à l'annexe F.

#### **ARTICLE 4 : Bureau des relations avec les usagers**

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Stéphanie BEZOUT, attachée, cheffe du bureau, pour les décisions visées à l'annexe D.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie BEZOUT, cette délégation est donnée à Mme Frédérique BADEY, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du bureau des relations avec les usagers.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Laëtitia DALLON et de Mme Stéphanie BEZOUT, la délégation de signature prévue à l'article 2 du présent arrêté est donnée à Mme Frédérique BADEY pour les actes énoncés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté concernant les attributions du bureau des relations avec les usagers.

Une délégation permanente de signature est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées à l'annexe D dans les rubriques D1, D2, D6, à :

- Mme Sylvie CALLY, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Mme Catherine CANTIN-GAULTIER, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. Gilles GOISNARD, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

Une délégation permanente de signature est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées à l'annexe D dans les rubriques D1, D2 et D3, à :

- Pierre BLANPAIN DE SAINT MARS, agent contractuel ;
- Mme Léa SEBTI, adjointe administrative ;
- Mme Elodie PIERSON, agent contractuel

#### **ARTICLE 5 : Bureau du séjour des étrangers**

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Rémi CATIMEL, attaché, chef de bureau, à l'effet de signer les décisions désignées à l'annexe A et à l'annexe B, pour la rubrique B1, du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémi CATIMEL, cette délégation est donnée à Mme Sandrine DUHAMEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau du séjour des étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Laëtitia DALLON et de M. Rémi CATIMEL, la délégation de signature prévue à l'article 2 du présent arrêté est donnée à Mme Sandrine DUHAMEL pour les actes énoncés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté concernant les attributions du bureau du séjour des étrangers.

Une délégation permanente de signature est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées à l'annexe A dans les rubriques A1, A2, A3, A4, A5 et A9 à :

- Mme Aurélie BODIN, adjointe administrative de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Mme Soumiya KESSAB, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. Laurent MARIE, adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe
- Mme Ingrid MERCIER, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. Nicolas PIERRE, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Mme Jessica PISTELKA, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Mme Gaëlle RATOUIS, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Mme Christelle RENAULT-POUPARD, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Mme Lydie TOUZÉ, secrétaire administrative de classe normale.

## **ARTICLE 6 : Bureau de l'asile**

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Laurent BALLET, attaché, chef du bureau de l'asile, à l'effet de signer les décisions désignées à l'annexe B et à l'annexe A, à l'exception des rubriques A11 et A12.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BALLET, cette délégation est donnée à Mme Carine MEIGNENT, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Laëtitia DALLON et de M. Laurent BALLET, la délégation de signature prévue à l'article 2 du présent arrêté est donnée à Mme Carine MEIGNENT pour les actes énoncés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté concernant les attributions du bureau de l'asile.

Une délégation permanente de signature est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées à l'annexe A dans les rubriques A2, A3, A4, A5 et A9, à l'annexe B, et dans l'annexe C dans la rubrique C1, à :

- Mme Sandrine SARRAZIN, secrétaire administrative de classe normale.
- Mme Carole DOEPPEN, secrétaire administrative de classe normale

Une délégation permanente de signature leur est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées à l'annexe A dans les rubriques A2, A3, A4, A5 et A9, et à l'annexe B à :

- Mme Astrid BIBERON, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Mme Céline BOURIGAULT, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Mme Catherine DABBAGH, adjointe administrative.
- Mme Fabienne DESAIVRE, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe ;

## **ARTICLE 7 : Bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière**

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Tarek BOUZAMONDO, attaché, chef de bureau, à l'effet de signer les décisions et actes désignés aux annexes C et E du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tarek BOUZAMONDO, cette délégation est donnée à M. Denis BOURGAULT, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Laëtitia DALLON et de M. Tarek BOUZAMONDO, la délégation de signature prévue à l'article 2 du présent arrêté est donnée à M. Denis BOURGAULT pour les actes énoncés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté concernant les attributions du bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière.

Une délégation permanente de signature est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées à l'annexe C dans les rubriques C1, C2, C3, C4, et C7, et à l'annexe E, dans les rubriques E1 et E2 à :

- Mme Nicole CAUMEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- Mme Émilie CORDIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- Mme Maryline LETONTURIER, secrétaire administrative de classe supérieure ;
- Mme Nelly MUSSARD, secrétaire administrative de classe supérieure ;
- Mme Flore PINEAU, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Bruno THILLOUX, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Mme Delphine VAILLANT, secrétaire administrative de classe supérieure.

### **ARTICLE 8 : Pôle régional Dublin**

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Flora KORAQI-TOPALLI, attachée, cheffe du pôle régional Dublin, à l'effet de signer les décisions et actes désignés à l'annexe B et C du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Flora KORAQI-TOPALLI, cette délégation est donnée à Mme Caroline SAINSON, attachée, adjointe à la cheffe de pôle.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Laëtitia DALLON et de Mme Flora KORAQI-TOPALLI, la délégation de signature prévue à l'article 2 du présent arrêté est donnée à Mme Caroline SAINSON pour les actes énoncés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté concernant les attributions du pôle régional Dublin.

Une délégation permanente de signature est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées à l'annexe B dans les rubriques B1 et B2 et à l'annexe C dans les rubriques C1, C2, C3 et C4, à :

- M. Guillaume BERNAY, secrétaire administratif de classe normale ;
- M. Nicolas BROCHARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
- M. Mathieu COUTELLE, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- Mme Gaëlle HISTACE, secrétaire administrative de classe supérieure ;
- M. Alexis JOBARD, secrétaire administratif de classe normale ;
- M. Mathieu PLESSIS, secrétaire administratif de classe normale ;
- M. Emmanuel POIRIER, secrétaire administratif de classe normale ;
- M. Romain POIRIER, agent contractuel.

### **ARTICLE 9 :**

L'arrêté SG/MPCC n° 2021-046 du 30 août 2021 est abrogé.

### **ARTICLE 10 :**

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice de l'immigration et des relations avec les usagers sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 21 décembre 2021

  
Pierre ORY





**ANNEXE à l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2021-084**

Code	Nature des documents
<b>A</b>	<b>Séjour des étrangers</b>
A1	Toutes correspondances relatives à l'instruction des demandes de regroupement familial (courriers et messages électroniques)
A2	Toutes correspondances relatives à l'instruction des demandes de titres de séjour (courriers et messages électroniques)
A3	Saisines des autorités, administrations, organismes de sécurité sociale, établissements, greffes des tribunaux de commerce dans le cadre de l'article L.611-12 du CESEDA
A4	Délivrances de titres de séjour, de documents provisoires de séjour et de documents de circulation pour étranger mineur
A5	Instruction et validation des demandes de titre de séjour effectuées au moyen d'un téléservice prévu par l'article R431-2 du CESEDA
A6	Autorisations de sortie du territoire pour les étrangers mineurs participant à un voyage scolaire
A7	Avis sur les demandes de visas, prolongation et refus de prolongation de visas
A8	Attestations constatant des faits ou des droits
A9	Contrôles sécuritaires dans le cadre de l'instruction des demandes de titres de séjour (B2, FPR, TAJ, NSIS)
A10	Rétentions et récépissés de remise de document aux fins de vérifications dans le cadre de l'article 47 du code civil (fraude)
A11	Décisions relatives au regroupement familial
A12	Autorisations de travail accordées en application de l'article L5221-5 alinéa 2 mineurs isolés étrangers pris en charge par l'aide sociale à l'enfance
<b>B</b>	<b>Droit d'asile</b>
B1	Délivrance des attestations de demande d'asile
B2	Engagements de commandes sur les prestations d'interprétariat physique et téléphonique dont l'imputation a lieu sur le programme 303 action 2
B3	Délivrances des titres de voyage pour réfugiés et apatrides et des titres d'identités et de voyages
<b>C</b>	<b>Règlement Dublin III et lutte contre l'immigration irrégulière</b>
C1	Entretiens, actes, compte-rendus et documents relatifs à la notification des décisions prises à l'égard des ressortissants étrangers en matière de lutte contre l'immigration irrégulière et d'application du règlement Dublin III
C2	Délivrance de laissez-passer européen

Code	Nature des documents
C3	Réquisitions des forces de l'ordre
C4	Engagement de commandes sur les prestations d'interprétariat physique et téléphonique dont l'imputation a lieu sur le programme 303 action 3
C5	Notifications des actes et documents relatifs aux mesures prévues par l'article L621-2 et 3 du CESEDA (Schengen)
C6	Saisines des autorités consulaires
C7	Rétention et réception de remise des passeports des personnes étrangères en situation irrégulière au titre de l'article L814-1 du CESEDA, ou astreints
C8	Courriers en réponse sur la demande de communication des motifs relatifs aux décisions implicites de rejet.
D	<b>Relations avec les usagers</b>
D1	Communication d'informations aux administrations de l'État (police, gendarmerie, DRFIP,...) et aux huissiers de justice
D2	Toutes correspondances relatives à l'instruction des demandes de cartes nationales d'identités, de passeports, de permis de conduire et de certificats d'immatriculation
D3	Délivrance des passeports temporaires
D4	Oppositions à sortie des mineurs du territoire
D5	Suspensions des permis de conduire ;
D6	Récépissé de restitution d'un permis de conduire invalidé par solde de points nuls
D7	Arrêté portant restriction du droit à conduire après visite médicale
D8	Convention portant habilitation et agrément au SIV des professionnels
D9	Décisions portant refus, suspension ou retrait des habilitations et agréments au SIV des professionnels du secteur automobile et autres partenaires
D10	Décisions sur recours gracieux (permis de conduire)
D11	Attestations de conduites délivrées aux conducteurs d'ambulances, de taxis, de voitures de transports avec chauffeurs, des véhicules affectés au ramassage scolaire et véhicules affectés aux transports de personnes après vérifications médicale de leur aptitude physique par un médecin agréé
D12	Validation des demandes d'accès à l'application TES

Code	Nature des documents
E	Application de l'article L552-15 du CESEDA
E1	Toutes correspondances relatives à l'instruction des dossiers
E2	Courriers de mise en demeure de quitter les lieux
E3	Requêtes devant le tribunal administratif sur le fondement de l'article L. 521-3 du code de justice administrative





**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service urbanisme, aménagement  
et risques - Secrétariat de la CDAC**

[ddt-cdac@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-cdac@maine-et-loire.gouv.fr)

**Arrêté N° DDT49-SUAR-ANCO-AP 2021-029**

relatif à la composition de la commission  
départementale d'aménagement commercial  
dossier CDAC n° 2021-036 – Extension du magasin « SUPER U » et de son « DRIVE »  
situés RD 859, Châteauneuf-sur-Sarthe aux HAUTS-D'ANJOU (49330)  
par création de 1 037 m<sup>2</sup> de surface de vente et de 432 m<sup>2</sup> affectés au drive

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code du commerce et notamment ses articles L750-1 et suivants ainsi que R751-1 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son titre II relatif aux organes de la commune ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 et 105 ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
- VU** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** l'arrêté n° DDT-AP-2019-013 du 26 juin 2019 portant constitution de la CDAC du Maine-et-Loire, modifié par les arrêtés n° DDT-AP-2019-014 du 30 septembre 2019, DDT-AP-2020-026 du 12 octobre 2020 et DDT-AP-2021-018 du 26 août 2021;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale n° 2021-036 déposée dans le cadre du permis de construire n° 04908021N0080 le 24 novembre 2021, par la SAS MAX 2, représentée par M. Alban GRAZELIE. Ladite demande vise à l'extension du magasin « SUPER U » et de son « DRIVE », situés RD 859 à Châteauneuf-sur-Sarthe, commune des HAUTS-D'ANJOU (49330) et porte sur la création de 1 469 m<sup>2</sup> de surfaces supplémentaires décomposées comme suit :

- 1 037 m<sup>2</sup> surface de vente ;
- 394 m<sup>2</sup> accueil et stockage drive ;
- 38 m<sup>2</sup> auvent et stationnement drive (4 pistes supplémentaires) ;

Le projet porterait :

- la surface de vente totale de l'enseigne à 4 537 m<sup>2</sup> ;
- la surface totale dédiée au Drive à 841 m<sup>2</sup> ;
- le nombre de pistes à 7 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L751-2 du code du commerce relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, « lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger » ;

**CONSIDÉRANT** que selon l'article R751-2 du code du commerce, « aucun élu de la commune d'implantation ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune » ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** La commission départementale d'aménagement commercial de Maine-et-Loire présidée par le Préfet ou son représentant, chargée d'examiner le projet d'extension du magasin « SUPER U » et de son « DRIVE », situés RD 859 à Châteauneuf-sur-Sarthe, commune des HAUTS-D'ANJOU (49330) et porte sur la création de 1 469 m<sup>2</sup> de surfaces supplémentaires et de 4 pistes de Drive, est composée comme suit :

### A – ÉLUS

- Mme la Maire des Hauts-d'Anjou ou son représentant ;
- M. le Président des Vallées-du-Haut-Anjou ou son représentant ;
- Mme la Présidente du syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale ou son représentant ;
- Mme la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire ou son représentant ;
- Mme la Présidente du Conseil Départemental de Maine-et-Loire ou son représentant ;
- M. Didier SAUVESTRE, maire délégué de Beaupréau, représentant les maires du département ;
- Mme Roselyne BIENVENU, vice-présidente de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole, représentant les intercommunalités du département ;
- Mme Dominique de VALICOURT, maire de Saint-Denis d'Anjou, en qualité d'élue désignée par M. le Préfet de Mayenne ou un de ses adjoints ;
- M. Claude DAVY, maire de Notre-Damè-du-Pé, en qualité d'élue désigné par le Préfet de la Sarthe ou un de ses adjoints ;

## B – PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

1. en matière de consommation et de protection des consommateurs, deux personnalités qualifiées parmi celles désignées ci-après:
  - M. Bernard BEAUPÈRE ;
  - Mme Isabelle CADEAU ;
  - M. Cédric FOSSE ;
2. en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, deux personnalités qualifiées parmi celles désignées ci-après:
  - M. Lionel GUILLEMOT ;
  - M. Jonathan LULÉ ;
  - M. Bruno LETELLIER ;
  - M. Christophe LESORT ;
3. personnalités qualifiées désignées par les préfets de la Mayenne et de la Sarthe :
  - M. Loïc REVEILLE, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs, pour le département de Mayenne ;
  - M. Stéphane FOUGERAY, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, pour le département de la Sarthe.

## C – PERSONNALITÉS QUALIFIÉES REPRÉSENTANTS LE TISSU ÉCONOMIQUE

1. pour la chambre de commerce et d'industrie :
  - M. Fabrice CESBRON ;
  - M. Éric GRELIER ;
2. pour la chambre des métiers et de l'artisanat, une personnalité qualifiée parmi celles désignées ci-après :
  - Mme Laurence BESSONNEAU ;
  - M. Gilles ROULLAND ;
3. pour la chambre d'agriculture, une personnalité qualifiée parmi celles désignées ci-après :
  - M. François BEAUPÈRE ;
  - M. Éric ROBERT.

**ARTICLE 2 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 15 décembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète de Saumur,



Marie-Pervenche PLAZA







**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service urbanisme, aménagement  
et risques - Secrétariat de la CDAC**

[ddt-cdac@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-cdac@maine-et-loire.gouv.fr)

**Arrêté N° DDT49-SUAR-ANCO-AP 2021-030**

relatif à la composition de la commission  
départementale d'aménagement commercial - dossier CDAC n° 2021-037  
Extension du magasin « BRICOMARCHÉ » de Châteauneuf-sur-Sarthe  
situé ZAE de l'Eaubépinière à SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU (49500)  
par création de 1 903 m<sup>2</sup> de surface de vente

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code du commerce et notamment ses articles L750-1 et suivants ainsi que R751-1 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son titre II relatif aux organes de la commune ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 et 105 ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
- VU** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** l'arrêté n° DDT-AP-2019-013 du 26 juin 2019 portant constitution de la CDAC du Maine-et-Loire, modifié par les arrêtés n° DDT-AP-2019-014 du 30 septembre 2019, DDT-AP-2020-026 du 12 octobre 2020 et DDT-AP-2021-018 du 26 août 2021;

**VU** la demande d'autorisation d'exploitation commerciale n° 2021-037 déposée dans le cadre du permis de construire n° 04933121N0155 le 26 novembre 2021 et complétée le 6 décembre 2021, par la SCI IMMOUDON, représentée par M. Nicolas DEMAEGDT. Ladite demande vise à l'extension du magasin « BRICOMARCHÉ » situé ZAE de l'Eaubépinière à Sainte-Gemmes-d'Andigné, commune de SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU et porte sur la création de 1 903 m<sup>2</sup> de surfaces supplémentaires. Le projet porterait la surface de vente totale de l'enseigne à 6 803 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L751-2 du code du commerce relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, « lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger » ;

**CONSIDÉRANT** que selon l'article R751-2 du code du commerce, « aucun élu de la commune d'implantation ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune » ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La commission départementale d'aménagement commercial de Maine-et-Loire présidée par le Préfet ou son représentant, chargée d'examiner le projet d'extension du magasin « BRICOMARCHÉ » situé ZAE de l'Eaubépinière à Sainte-Gemmes-d'Andigné, commune de SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU et portant sur la création de 1 903 m<sup>2</sup> de surfaces supplémentaires, est composée comme suit :

### **A – ÉLUS**

- Mme la Maire de Segré-en-Anjou-Bleu ou son représentant ;
- M. le Président d'Anjou Bleu Communauté ou son représentant ;
- Mme la Présidente du syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale ou son représentant ;
- Mme la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire ou son représentant ;
- Mme la Présidente du Conseil Départemental de Maine-et-Loire ou son représentant ;
- M. Didier SAUVESTRE, maire délégué de Beaupréau, représentant les maires du département ;
- Mme Roselyne BIENVENU, vice-présidente de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole, représentant les intercommunalités du département ;
- M. Patrick GAULTIER, maire de Renazé, en qualité d'élu désigné par M. le Préfet de Mayenne ou un de ses adjoints ;

## B – PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

1. en matière de consommation et de protection des consommateurs, deux personnalités qualifiées parmi celles désignées ci-après:
  - M. Bernard BEAUPÈRE ;
  - Mme Isabelle CADEAU ;
  - M. Cédric FOSSE ;
2. en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, deux personnalités qualifiées parmi celles désignées ci-après:
  - M. Lionel GUILLEMOT ;
  - M. Jonathan LULÉ ;
  - M. Bruno LETELLIER ;
  - M. Christophe LESORT ;
3. personnalité qualifiée désignée par le préfet de Mayenne :
  - M. Loïc REVEILLE, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;

## C – PERSONNALITÉS QUALIFIÉES REPRÉSENTANTS LE TISSU ÉCONOMIQUE

1. pour la chambre de commerce et d'industrie :
  - M. Fabrice CESBRON ;
  - M. Éric GRELIER ;
2. pour la chambre des métiers et de l'artisanat, une personnalité qualifiée parmi celles désignées ci-après :
  - Mme Laurence BESSONNEAU ;
  - M. Gilles ROULLAND ;
3. pour la chambre d'agriculture, une personnalité qualifiée parmi celles désignées ci-après :
  - M. François BEAUPÈRE ;
  - M. Éric ROBERT.

**ARTICLE 2 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 15 décembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète de Saumur,



Marie-Pervenche PLAZA





**Arrêté N° SCHV/BA 2021-031**

Délimitant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme  
par les termites dans le département

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation en matière de lutte contre les termites, notamment :

- les articles, L 126-4, L 126-6, L 126-24, L 131-3, L 183-18 et articles R 126-2 à R 126-4, R 126-42, D 126-43, R 131-1 à R 131-4, R 184-7 et R 184-8 sur les rôles des propriétaires, des conseils municipaux, des maires et du préfet en cas de présence de termites,
- les articles R 271-1 à R 271-4 et D 271-5 sur les conditions d'établissement des diagnostics ;

**Vu** la loi du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages ;

**Vu** le décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des documents constituant le dossier de diagnostic technique ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 mars 2007 modifié, fixant le modèle et la méthode de réalisation de l'état relatif à la présence de termites dans un bâtiment ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-018 du 8 juin 2021 délimitant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme par les termites dans le département de Maine-et-Loire ;

**Vu** les délibérations du conseil municipal de BAUGÉ-EN-ANJOU en dates des 7 juillet et 22 novembre 2021 demandant le classement de la zone dite "Secteur Les Bordraies" sur la commune déléguée de CHEVIRÉ-LE-ROUGE ainsi que de la zone dite "Centre Ouest Baugé" sur la commune déléguée de BAUGÉ dans la liste des zones infestées par les termites ;

**Considérant** que lorsque dans une ou plusieurs communes un foyer de termites est identifié, un arrêté préfectoral est pris, sur proposition des conseils municipaux, pour délimiter les zones contaminées par cet insecte ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires,

## ARRÊTE

### Article premier :

La liste des zones du département de Maine-et-Loire infestées par les termites est arrêtée comme suit :

#### • Arrondissement d'ANGERS :

- commune de SEICHES-SUR-LE-LOIR
- commune de LA MÉNITRE
- zone dite « l'Aurore » sur la commune de CORZÉ

#### • Arrondissement de SAUMUR

- commune de CHACÉ
- commune de DISTRÉ
- commune d'ÉPIEDS
- commune de LE-PUY-NOTRE-DÂME
- commune de MONTREUIL-BELLAY
- commune de GENNÉS-VAL-DE-LOIRE uniquement la commune déléguée de SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE
- commune de SAUMUR et ses communes déléguées
- commune de SOUZAY-CHAMPIGNY
- commune de VARRAINS
- commune de VIVY
- hameau de "La Fosse" situé sur la commune de DENEZÉ-SOUS-DOUÉ et celle de MEIGNÉ (commune déléguée de DOUÉ-EN-ANJOU)
- zone dite « route de la Fontaine Suzon » sur la commune de NEUILLÉ
- commune de BAUGÉ-EN-ANJOU uniquement sur la commune déléguée de CHEVIRÉ-LE-ROUGE la zone dite « secteur Les bordraies » ainsi que pour la commune déléguée de BAUGÉ la zone dite « centre Ouest Baugé ».

#### • Arrondissement de CHOLET

- commune de CHOLET
- commune de MAUGES-SUR-LOIRE uniquement la commune déléguée de MONTJEAN-SUR-LOIRE
- commune de SEVREMOINE uniquement la commune déléguée de SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE
- commune de MONTREVAULT-SUR-ÈVRE uniquement sur la commune déléguée de SAINT-RÉMY-EN-MAUGES la zone dite « centre bourg ».

### Article 2 :

Le plan de la zone contaminée par les termites du hameau de "La Fosse", situé sur les communes de DENEZÉ-SOUS-DOUÉ et MEIGNÉ, est cartographié en annexe 1 du présent arrêté.

Le plan de la zone contaminée par les termites dite "route de la Fontaine Suzon", située sur la commune de NEUILLÉ, est cartographié en annexe 2 du présent arrêté.

Le plan de la zone contaminée par les termites dite "L'aurore", située sur la commune de CORZÉ, est cartographié en annexe 3 du présent arrêté.

Le plan des zones 1 et 2 contaminées par les termites dite "centre bourg", située sur la commune déléguée de SAINT-RÉMY-EN-MAUGES (commune de MONTREVAULT-SUR-ÈVRE), est cartographié en annexe 4 du présent arrêté.

Le plan de la zone contaminée par les termites dite "Secteur Les Bordraies", située sur la commune déléguée de CHEVIRÉ-LE-ROUGE (commune de BAUGÉ-EN-ANJOU), est cartographié en annexe 5 du présent arrêté.

Le plan de la zone contaminée par les termites dite "Centre Ouest Baugé", située sur la commune déléguée de BAUGÉ (commune de BAUGÉ-EN-ANJOU), est cartographié en annexe 6 du présent arrêté.

### **Article 3 :**

Dans les zones contaminées par les termites mentionnées à l'article 1, tout bâtiment neuf ou toute extension neuve doit être conçu et construit pour résister à l'action des termites par la réalisation :

- de la protection des structures bois,
- d'une barrière de protection ou d'un dispositif de construction aisément contrôlable, entre le sol et le bâtiment.

### **Article 4 :**

Les effets juridiques attachés à la délimitation des zones ont pour point de départ la date du premier jour de l'affichage pour la mairie concernée.

### **Article 5 :**

L'arrêté préfectoral n° 2020-018 du 8 juin 2021 délimitant les zones contaminées ou susceptibles de l'être par les termites en Maine-et-Loire est abrogé à la date du premier jour de l'affichage en mairie.

### **Article 6 :**

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif – 6 allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7 :**

La Secrétaire Générale de la préfecture de Maine-et-Loire, les Maires des communes concernées, le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et affiché pendant trois mois dans les mairies des communes concernées.

L'arrêté (et ses annexes) peuvent être consultés dans les mairies des communes concernées et à la préfecture.

**Fait à Angers, le 16 décembre 2021**

Le Préfet,

Pierre ORY

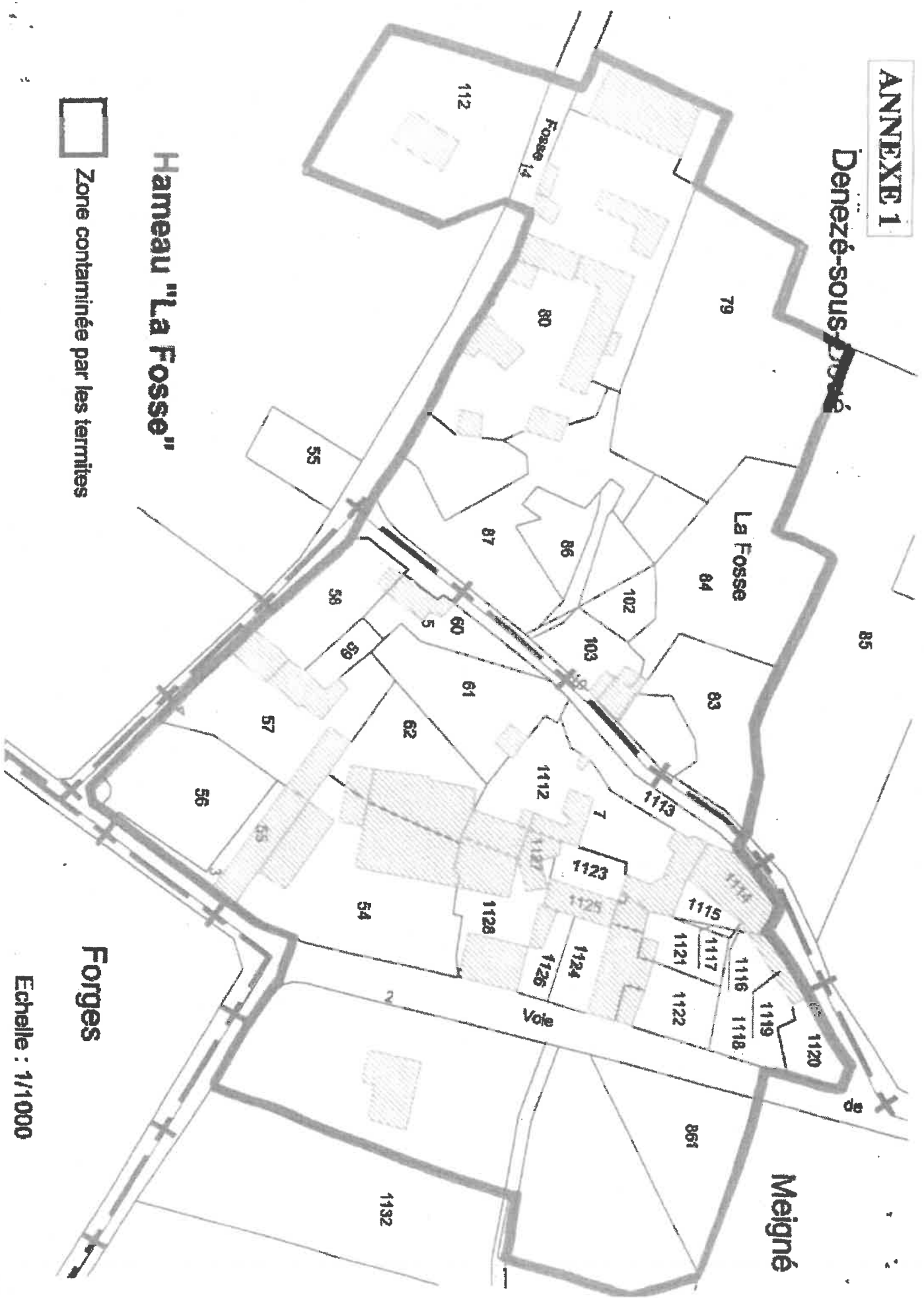






**ANNEXE 1**

**Denezé-sous-Doué**



**Hameau "La Fosse"**



Zone contaminée par les termites

**Forges**

**Meigné**

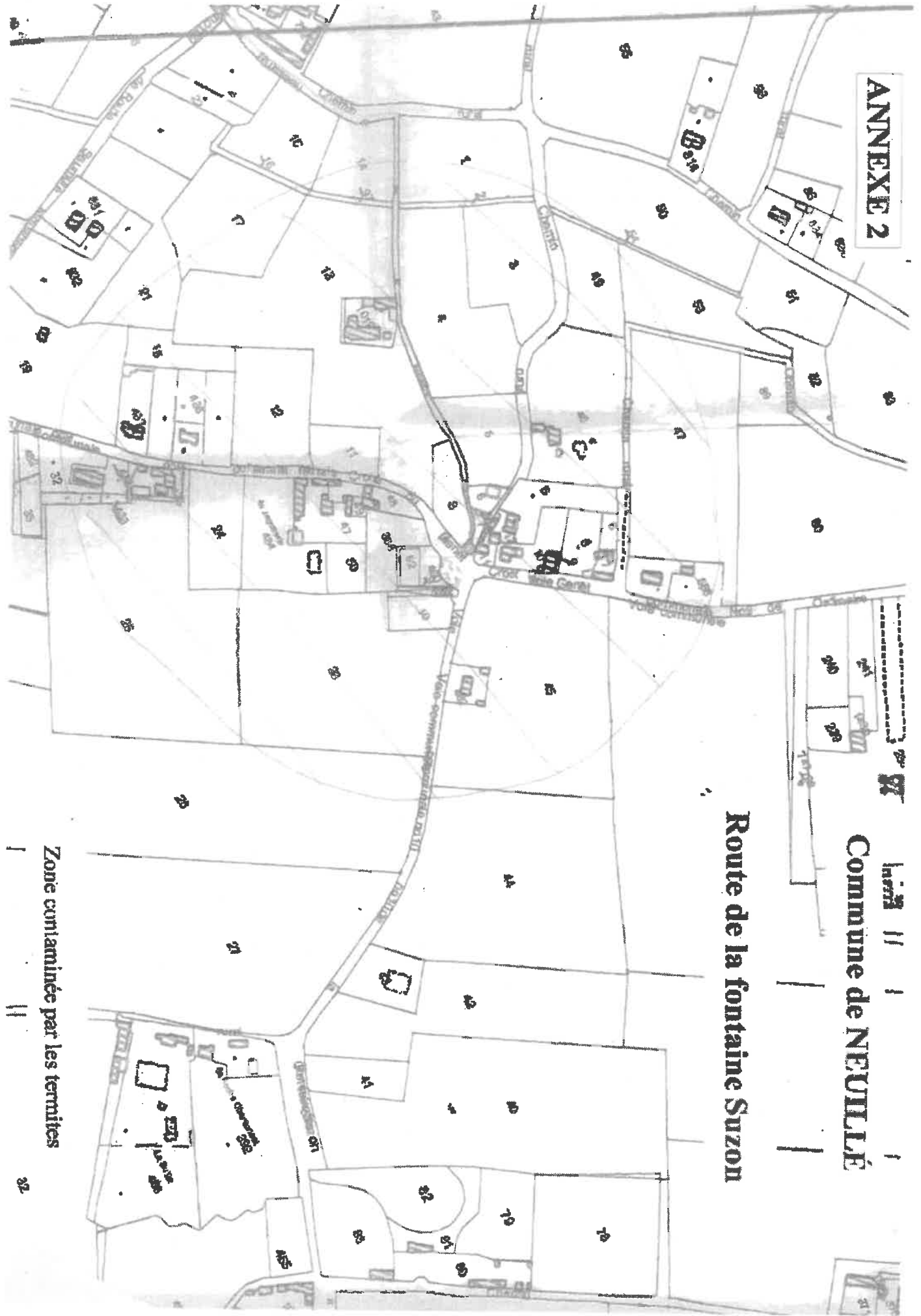
Echelle : 1/1000



**ANNEXE 2**

**Commune de NEUILLE**

**Route de la fontaine Suzon**

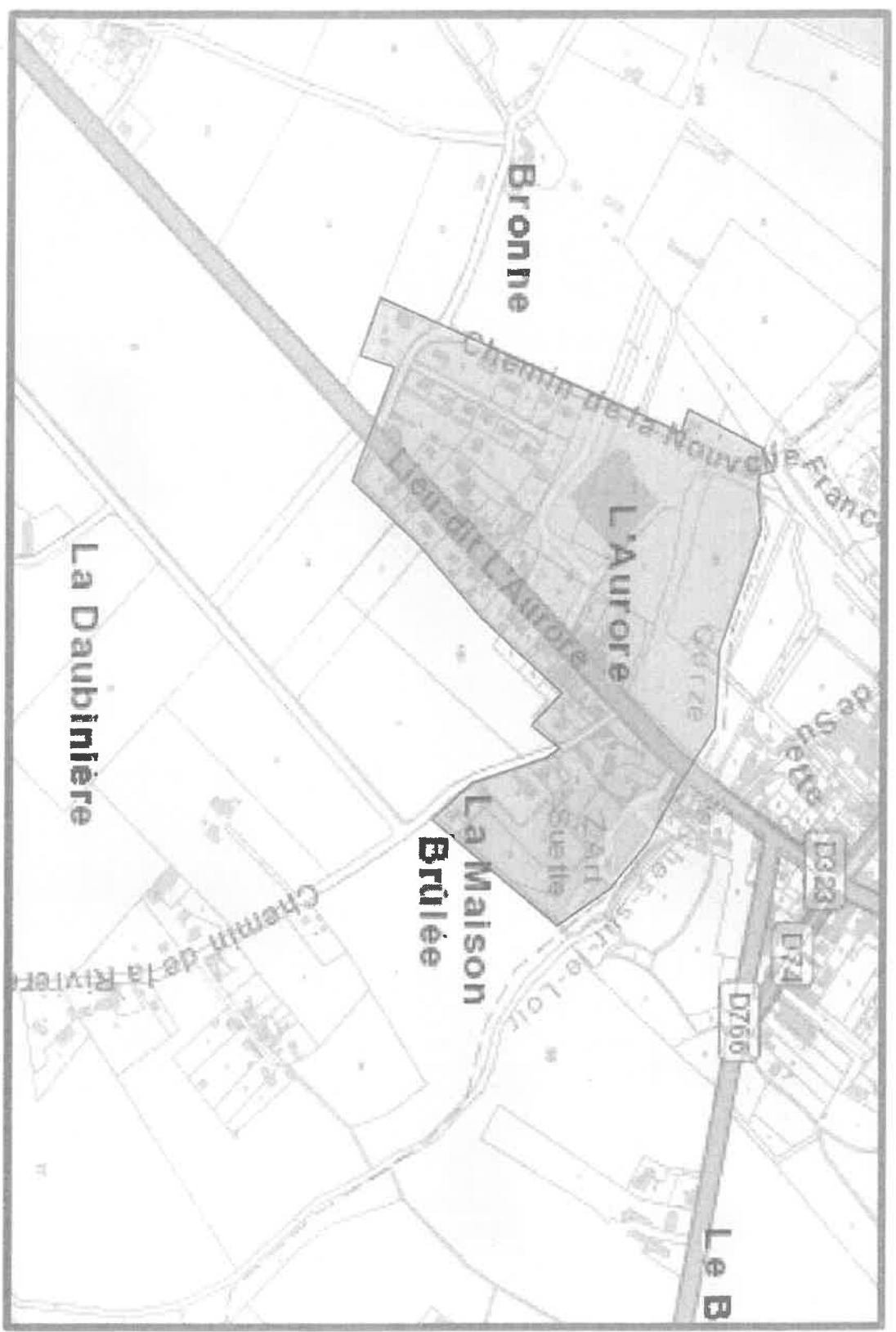


Zone contaminée par les termites



**ANNEXE 3**

COMMUNE DE  
**CORZE**



**Zone contaminée par les termites**



ANNEXE 4



Montrevault  
MAUGES  
Canton de Mauges

Zones infestées termites St Rémy en Mauges - 49110 MSE

Plan 1

Zone 1

« centre bourg »

- Cadastre 2019 - DGFJP

Echelle de 21025/2021 - Echelle 1/2000



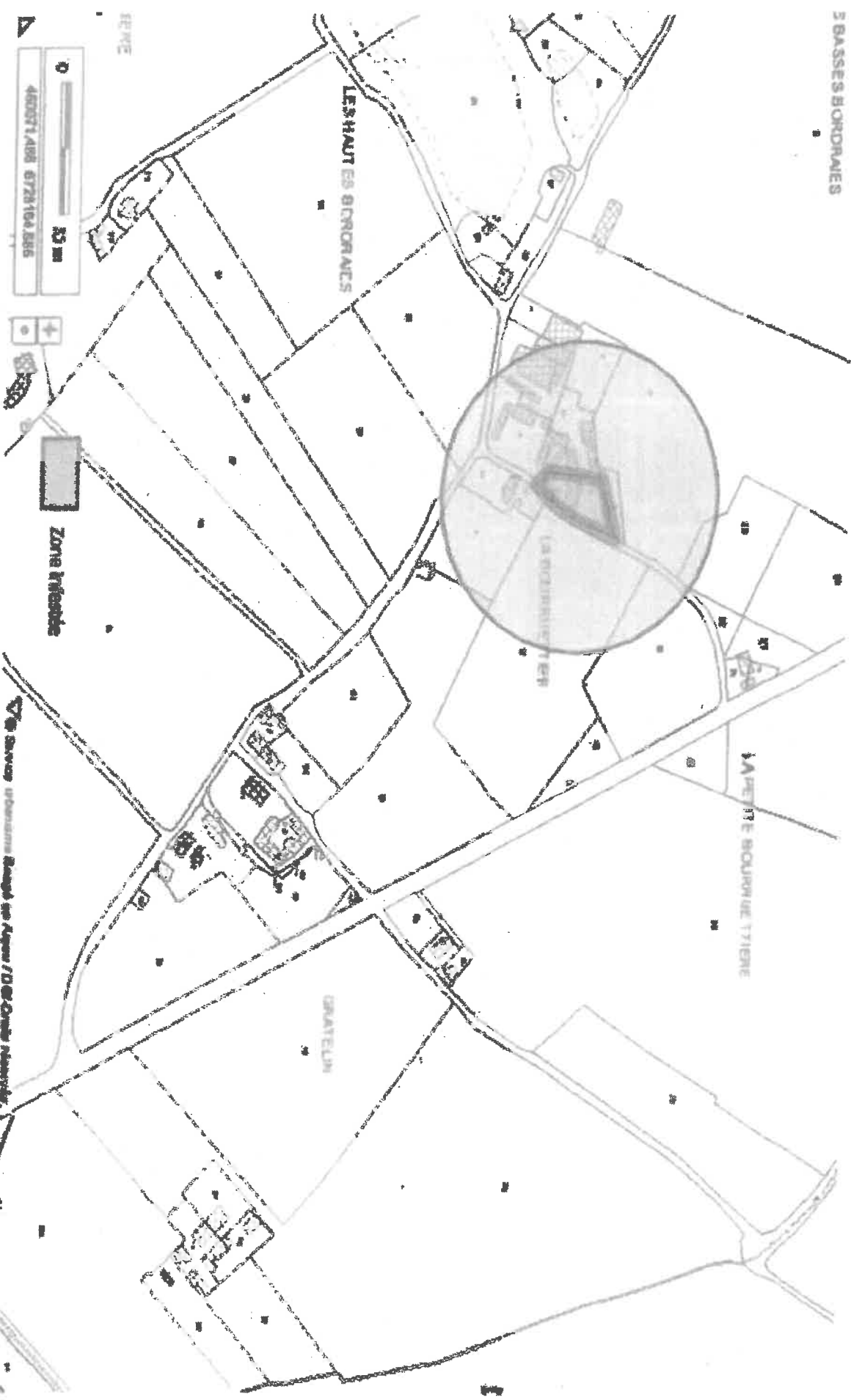


# ANNEXE 5



Commune déléguée de CHEVIRÉ LE ROUGE  
Secteur "Les Bordaies"

LES BASSES BORDAIES



Maquette réalisée par le Service Urbanisme de Chevigné le 05/09/2013. Info@cheviré-le-rouge.fr



Commune déléguée de Baugé

○ Zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être







**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté STS N°2021-12-01**

Décision de subdélégation de signature en matière administrative

**Le préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le décret n° 2009-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales des territoires,

**Vu** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire,

**Vu** le décret du Président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Madame Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de Secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle II),

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 13 février 2017 portant nomination de Monsieur Didier GÉRARD en qualité de Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-12-02 du 14 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire au 1er janvier 2021,

**Vu** l'arrêté préfectoral SG/MPCC n°2021- 077 du 7 décembre 2021 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Subdélégation générale de signature est donnée à Mme Catherine GIBAUD, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions, documents et correspondances se rapportant aux pouvoirs détaillés dans l'annexe jointe à l'arrêté préfectoral de délégation de signature SG/MPCC n°2021 - 077 du 7 décembre 2021 susvisé et récapitulés dans l'annexe jointe à la présente décision, à l'exception des matières citées au 1- du premier article de délégation susvisé.

### ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée nominativement à tous les chefs de service et à certains chefs d'unités et agents à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions, documents et correspondances se rapportant aux matières détaillées dans l'annexe jointe à l'arrêté préfectoral de délégation de signature SG/MPCC n°2021- 077 du 7 décembre 2021 susvisé et récapitulées dans l'annexe jointe à la présente décision, à l'exception des matières citées au 1- du premier article de l'arrêté de délégation susvisé.

Les subdélégataires ainsi désignés bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés d'assurer l'intérim, pendant la durée de celui-ci.

### ARTICLE 3 :

L'arrêté DDT 49/STS n°2021- 09-02 du 20 septembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires, à certains de ses collaborateurs, est abrogé.

### ARTICLE 4 :

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 21 décembre 2021

le Directeur départemental des territoires,

  
Didier GERARD

**ANNEXE à l'arrêté DDT49/STS N°2021-12-01 du 21 décembre 2021**

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
	<b>1- ADMINISTRATION GENERALE</b>		
	<i>a – Actes de gestion courante des personnels affectés en direction départementale des territoires :</i>		
A1 a1	1- Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical. 2- Octroi des congés aux fonctionnaires stagiaires de l'État, prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994.	STS STS STS SEEB SEEB SEEB SEEB SEEB SCHV SCHV SCHV SCHV SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SSRGC SSRGC SSRGC SSRGC SSRGC SEA SEA SEA SEA	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Philippe TIJOU Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD David MOUSSAY Jean-Luc MALGAT Marie-Isabelle LEMIERRE Jennifer GIRARDEAU Bérénice NÉRON François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS Céline LOMBARD Laurent GIRARD Gaëlle GILET Elise SOUFFLET-LECLERC Bruno GRENON Julien BONAL Blandine DUBOIS Magali GADOUD Sophie MAQUIN Bruno CAPDEVILLE Philippe MARCHAND Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A1 a2	Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie et des congés de longue durée.		
A1 a3	Octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié, y compris pour raison thérapeutique.		
A1 a4	Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel.		
A1 a5	Décision d'autorisation de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein.		
A1 a6	Décision relative à l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.		
A1 a7	Sanctions disciplinaires : Avertissement et blâme.		
A1 a8	Autorisation d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.		
A1 a9	Établissement et signature des cartes professionnelles et de commissionnement, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.		
A1 a10	Décisions d'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail.		
A1 a11	Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration.		

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A1 a12	Autorisation d'effectuer des missions sur le territoire français métropolitain.		
A1 a13	Autorisation d'utiliser un véhicule de service pour les trajets domicile-travail dans le cadre d'une mission ou d'un stage.	STS STS SSRGC SSRGC SEA SEEB SEEB SCHV SCHV SUAR SUAR	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Bruno GRENON Julien BONAL Bruno CAPDEVILLE Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Jean-Luc MALGAT Jennifer GIRARDEAU François BLINEAU Luc MOREAU
	<b><i>b – Autres actes de gestion - Personnels relevant de la gestion des ministères de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement :</i></b>		
A1 b1	Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A, B, C, pour raison de santé.		
A1 b2	Octroi de disponibilité des fonctionnaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,</li> <li>• pour élever un enfant âgé de moins de huit ans,</li> <li>• pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,</li> <li>• pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire,</li> <li>• à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie.</li> </ul>		
A1 b3	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires de catégorie B lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés.		
A1 b4	Octroi du congé parental.		
A1 b5	Octroi du mi-temps de droit pour raisons familiales.		
A1 b6	Octroi d'un congé de formation professionnelle pour les catégories A, B, C.		
A1 b7	Décision disciplinaire autre que du premier groupe, en ce qui concerne les personnels des catégories C, les agents non titulaires et les personnels d'exploitation - spécialité routes-bases aériennes.		
A1 b8	Décision de réintégration au terme d'un congé de longue maladie ou de longue durée.		
A1 b9	Décision de reprise à plein temps au terme d'un temps partiel thérapeutique.		
A1 b11	Notification de l'ordre de maintien dans l'emploi.		
A1 b12	Création et modification de la composition de la commission consultative paritaire locale propre aux ouvriers des parcs et ateliers.		
A1 b13	Mise en cessation progressive d'activité des ouvriers des parcs et ateliers.		
A1 b14	Décisions d'octroi de congés spéciaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>• congé de formation professionnelle,</li> <li>• congé pour formation syndicale,</li> <li>• congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs,</li> <li>• congé pour période d'instruction militaire,</li> <li>• congé sans traitement des fonctionnaires stagiaires de l'État,</li> <li>• compte épargne temps (ouverture et alimentation du compte).</li> </ul>		



N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A1b15	<p><i>Personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'État – spécialité routes-bases aériennes et Ouvriers des parcs et ateliers</i></p> <p>1- Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examen professionnel ou examen d'aptitude et inscription sur la liste d'aptitude</p> <p>2- Décision d'avancement d'échelon</p> <p>3- Décision de nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement</p> <p>4- Décision de mutation</p> <p>5- Cessation définitive de fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• admission à la retraite,</li> <li>• acceptation de la démission,</li> <li>• licenciement,</li> <li>• radiation des cadres pour abandon de poste.</li> <li>• mise en cessation progressive d'activité</li> </ul>		
A1 b16	<p><i>Personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'État – spécialité routes-bases aériennes</i></p> <p>1- Évaluation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon</p> <p>2- Arrêtés de détachement</p>		
A1 b17	Fixation des rentes pour accidents du travail.		
A1 b18	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical.		
A1 b19	Affectation à un poste de travail à l'égard des agents recrutés sur contrat dépendant d'un règlement local.		
	<b>c - Responsabilité civile :</b>		
A1 c1	Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers par l'État du fait d'accident de la circulation.		
A1 c2	Règlement amiable des dommages subis par l'État du fait d'accident de la circulation.		
A1 c3	Règlement amiable des dommages causés à des tiers par l'État hors accident de la circulation.		
	<b>d – Procédures contentieuses :</b>		
A1 d1	Mémoires et correspondances au tribunal administratif de Nantes relatifs à des recours formés contre des décisions administratives n'ayant pas un caractère réglementaire et aux recours à l'encontre des décisions individuelles prises par les commissions d'aménagement foncier.		
A1 d2	Actes de plaidoirie et présentation des observations écrites et orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives et dans le cadre de mesures alternatives à des poursuites pénales (médiation pénale), sous réserve des observations de représentation obligatoire par avocat et de mandat légal de l'Agent Judiciaire de l'État, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	STS STS STS	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Christelle FLOTE
A1 d3	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	STS STS STS	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Christelle FLOTE
A1 d4	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de tous documents techniques, cartographiques, photographiques, etc, nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	STS STS STS	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Christelle FLOTE
A1 d5	Décision à prendre par l'Etat en matière de prescription quadriennale.		
	<b>2 - DOMAINE PUBLIC ROUTIER</b>		
	<b>a - Gestion et conservation du domaine public de l'État :</b>		
A2 a1	Avis du service sur les conditions d'implantation des points de vente d'hydrocarbures en vue de la délivrance par le ministère de l'attestation du droit d'approvisionnement sur routes nationales et autoroutes.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL
A2 a2	Décisions d'inutilité du domaine (y compris domaine privé).		
A2 a3	Décision de déclassement.		

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A 2 a4	Actes d'administration et de conservation du domaine public routier et autoroutier.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL
	<b>b - Exploitation du domaine public routier de l'État :</b>		
A2 b1	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur routes nationales ou autoroutes.	STS STS SSRGC SSRGC SEA SEEB SEEB SEEB SCHV SCHV SUAR SUAR	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Bruno GRENON Julien BONAL Bruno CAPDEVILLE Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Géraldine GELLÉ Jean-Luc MALGAT Jennifer GIRARDEAU François BLINEAU Luc MOREAU
A2 b2	Autorisation permanente ou temporaire de circulation sur autoroute et voies express des véhicules et du personnel en assurant l'entretien.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL
	<b>c - Circulation routière sur routes à grande circulation :</b>		
A2 c1	Avis sur la réglementation de la circulation sur les ponts.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL
A2 c2	Avis sur le régime de priorité.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL
A2 c3	Avis émis à l'occasion de travaux et consultation par le Président du Conseil départemental dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes départementales à grande circulation hors agglomération pour la police de circulation et l'institution de restriction de vitesse.	SSRGC SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL Stéphane DELABARRE
A2 c4	Avis émis à l'occasion de travaux et consultation par le maire dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes à grande circulation en agglomération pour la police de circulation et l'institution de restriction de vitesse.	SSRGC SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL Stéphane DELABARRE
	<b>d - Exploitation de l'ensemble du réseau routier :</b>		
A2 d1	Arrêté d'autorisation individuelle de transports exceptionnels.	STS STS SSRGC SSRGC SSRGC SEA SEEB SEEB SEEB SCHV SCHV SUAR SUAR	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Bruno GRENON Julien BONAL Samuel MANCEAU Bruno CAPDEVILLE Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Géraldine GELLÉ Jean-Luc MALGAT Jennifer GIRARDEAU François BLINEAU Luc MOREAU
A2 d2	Retrait d'autorisation individuelle de transports exceptionnels.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL
A2 d3	Avis sur demande d'autorisation individuelle de transports exceptionnels au départ d'autres départements.	SSRGC SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL Samuel MANCEAU
A2 d4	Utilisation de pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie sur des véhicules assurant des transports de première nécessité ou de denrées périssables et des engins spéciaux utilisés pour la viabilité hivernale d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A2 d5	Dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circuler les dimanches et jours fériés des véhicules de transports routiers, affectés aux transports de marchandises, de plus de 7,5 tonnes en poids total en charge.	STS STS SSRGC SSRGC SSRGC SEA SEEB SEEB SEEB SCHV SCHV SUAR SUAR	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Bruno GRENON Julien BONAL Samuel MANCEAU Bruno CAPDEVILLE Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Géraldine GELLÉ Jean-Luc MALGAT Jennifer GIRARDEAU François BLINEAU Luc MOREAU
A2 d6	Tous courriers et décisions relatifs à une dérogation de circulation concernant un transport exceptionnel hors gabarit code de la route pour les départements de Maine-et-Loire, de Mayenne et de la Sarthe.	STS STS SSRGC SSRGC SSRGC SEA SEEB SEEB SEEB SCHV SCHV SUAR SUAR	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Bruno GRENON Julien BONAL Samuel MANCEAU Bruno CAPDEVILLE Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Géraldine GELLÉ Jean-Luc MALGAT Jennifer GIRARDEAU François BLINEAU Luc MOREAU
A2 d7	Autorisations de faire circuler un petit train touristique.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL
A2 d8	Retrait d'autorisation de faire circuler un petit train touristique.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL
<b>e – Transports guidés :</b>			
A2 e1	Tous courriers relatifs aux procédures de gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux ou à des modifications substantielles ; enregistrement des dossiers, demande de pièces complémentaires, prolongation de délais, enregistrement des pièces complémentaires, décision de complétude de dossiers, consultation des services et des commissions compétentes, notification de la décision du Préfet.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL
A2 e2	Tous courriers relatifs aux procédures de gestion des dossiers d'exploitation des transports guidés ; consultation des services ou des commissions compétentes, notification de la décision du Préfet.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL
<b>3 - VOIES D'EAU</b>			
<b>a- Gestion et conservation du domaine public fluvial :</b>			
A3 a1	Actes d'administration et de conservation du domaine public fluvial et du domaine public constitué par la levée de Loire du Val d'Authion.		
A3 a2	Autorisation d'occupation temporaire.	SSRGC SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL Sophie MAQUIN
A3 a3	Retrait d'autorisation d'occupation temporaire.	SSRGC SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL Sophie MAQUIN
A3 a4	Autorisation de prise d'eau et d'établissements temporaires.	SSRGC SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL Sophie MAQUIN
A3 a5	Retrait d'autorisation de prise d'eau et d'établissements temporaires.	SSRGC SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL Sophie MAQUIN
A 3 a6	Décision d'inutilité du domaine (y compris domaine privé).		

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A 3 a7	Décision de déclassement		
A3 a8	Notification et saisine du tribunal administratif pour les contraventions de grande voirie	STS STS	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX
	<b>b- Police de la navigation intérieure :</b>		
A3 b1	Autorisations de manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations qui peuvent entraîner des rassemblements de bâtiments sur les voies d'eau.	SSRGC SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL Sophie MAQUIN
A3 b2	Interruption et reprise de la navigation et chômage partiel.	STS STS SSRGC SSRGC SSRGC SEA SEEB SEEB SEEB SCHV SCHV SUAR SUAR	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Bruno GRENON Julien BONAL Sophie MAQUIN Bruno CAPDEVILLE Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Géraldine GELLÉ Jean-Luc MALGAT Jennifer GIRARDEAU François BLINEAU Luc MOREAU
	<b>4 - CONSTRUCTION</b>		
	<b>a- Amélioration de l'habitat :</b>		
A4 a1	Tous courriers ou arrêtés relatifs à la gestion des procédures de l'article 55 de la loi SRU.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Jennifer GIRARDEAU
A4 a2	Tous courriers ou arrêtés relatifs aux aides prévues au décret n°2020-1423 du 19 novembre 2020 relatif au dispositif exceptionnel de soutien aux victimes de l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018	SCHV SCHV SCHV SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Jennifer GIRARDEAU Marie-Isabelle LEMIERRE Emmanuel BRAULT Sébastien PRADELLE
	<b>b- Prêts aidés par l'État pour la construction ou l'acquisition-amélioration et la démolition de logements :</b>		
A4 b1	Conventions entre l'État et l'opérateur pour les prêts sociaux de location accession.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Jennifer GIRARDEAU
A4 b2	Contrats d'amélioration des logements passés entre l'État et les propriétaires bailleurs.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Marie-Isabelle LEMIERRE
A4 b3	Prorogation du délai de justification de l'achèvement des travaux lorsque le logement a été financé par un prêt aidé par l'État.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Jennifer GIRARDEAU
A4 b4	Pour les logements ayant bénéficié d'aides de l'État, dérogation aux plafonds de ressources et aux conditions d'attribution, déterminée par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et des finances.	SCHV SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Jennifer GIRARDEAU Marie-Isabelle LEMIERRE
A4 b5	En cas de démolition totale ou partielle, décision d'accorder ou de refuser l'exonération de tout ou partie du remboursement des aides, l'autorisation du remboursement échelonné de celles-ci, et l'autorisation de continuer à rembourser les prêts aidés ou consentis par l'État selon l'échéancier initial.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Jennifer GIRARDEAU
A4 b6	Décision d'accorder ou de refuser l'autorisation de démolir, de changer provisoirement ou définitivement d'usage un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré et construit avec l'aide de l'État et l'attribution des aides correspondantes.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Jennifer GIRARDEAU
A4 b7	Décision d'accorder l'autorisation pour la vente de logement HLM.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Jennifer GIRARDEAU
A4 b8	En cas de vente de logements conventionnés, dans un délai inférieur à 10 ans pour la construction, et de 5 ans pour l'amélioration: décision d'accorder la dérogation et de proposer un échéancier de remboursement des aides consenties par l'État.	SCHV SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Jennifer GIRARDEAU Marie-Isabelle LEMIERRE

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A4 b9	Pour le fonctionnement du schéma départemental d'accueil des gens du voyage : Convocations et autres courriers relatifs à la commission consultative.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Jennifer GIRARDEAU
	<b>c - Commission départementale de l'habitat et de l'hébergement et aide personnalisée au logement :</b>		
A4 c1	Courriers relatifs au fonctionnement du réseau des gestionnaires des aires d'accueil. Signature des conventions entre les collectivités et l'État relative à la gestion des aires d'accueil, pour la perception de l'allocation logement temporaire.	SCHV SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Jennifer GIRARDEAU Marie-Isabelle LEMIERRE
A4 c2	Conventions passées entre l'État et les bailleurs de logements, référencés à l'article L. 353-2 du CCH, en application de l'article L. 351-2 du même code.	SCHV SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Jennifer GIRARDEAU Marie-Isabelle LEMIERRE
A4 c3	Attestation d'exécution conforme des travaux de mise aux normes d'habitabilité ou de travaux d'amélioration de la qualité des logements conventionnés.	SCHV SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Jennifer GIRARDEAU Marie-Isabelle LEMIERRE
A4 c4	Notification des avis émis pour le changement d'affectation, la location ou sous-location totale ou partielle, meublé ou non, d'un logement financé à l'aide d'un prêt HLM à l'accession à la propriété.	SCHV SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Jennifer GIRARDEAU Marie-Isabelle LEMIERRE
	<b>d - Études et Ingénierie :</b>		
A4 d1	Décisions de subvention pour les études et ingénierie relevant du BOP UTAH 135.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Jennifer GIRARDEAU
	<b>e - Politique locale de l'habitat :</b>		
A4 e1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à connaissance" adressée au président de l'EPCI.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Jennifer GIRARDEAU
	<b>f - Accessibilité :</b>		
A4 f1	Décisions d'approbation de modification d'agendas d'accessibilité programmée (AD'AP) approuvée et en cours de mise en œuvre et décisions de prorogation du délai d'exécution, suivi et contrôle en application des dispositions de l'article R. 165-1 du code de la construction et de l'habitation.	SCHV SCHV SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Jennifer GIRARDEAU Bérénice NÉRON Caroline MAROLLEAU
A4 f2	Programmation et gestion des procédures de contrôle des règles de construction en application de l'article L 181-1 du code de la construction et de l'habitation y compris saisine et observations transmises au ministère public en matière d'infractions. Présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles et pénales et dans le cadre de mesures alternatives à des poursuites pénales (médiation pénale).	SCHV SCHV SCHV SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Jennifer GIRARDEAU Bérénice NÉRON Alain DELEPINE Arnaud PELLON
A4 f3	Décisions relatives aux demandes de dérogation aux règles d'accessibilité prévues à l'article R 164-3 du code de la construction et de l'habitation (CCH).	SCHV SCHV SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Jennifer GIRARDEAU Bérénice NÉRON Caroline MAROLLEAU
	<b>5- AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME</b>		
	<b>a- Règles générales d'aménagement et d'urbanisme :</b>		
A5 a1	Publicité et diffusion de l'arrêté de mise à l'enquête publique du projet de délimitation des terrains exposés à un risque naturel.		
A5 a2	Publicité et diffusion de l'arrêté portant délimitation des terrains exposés à un risque naturel.	SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Laurent GIRARD
	<b>b- Schémas de cohérence territoriale :</b>		
A5 b1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à connaissance" adressée au président de l'EPCI.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 b2	Tous actes relatifs à la consultation des avis des services de l'État sur le projet arrêté, à l'exception des avis de synthèse	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 b3	Notification des modifications nécessaires au schéma approuvé.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A5 b4	Publicité de l'arrêté rendant exécutoire le schéma modifié.		
	<b>c -Plans d'occupation des sols, plans locaux d'urbanisme et plans locaux d'urbanisme intercommunaux : Élaboration, modification et révision dans le cadre de la procédure associée :</b>		
A5 c1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à la connaissance" adressée au maire.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 c2	Tous actes relatifs à l'association de l'État, à l'exception des avis de synthèse.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 c3	Tous actes relatifs à la consultation des services de l'État sur le projet de POS ou de PLU/PLUI, arrêté ou modifié après mise à l'enquête, à l'exception des avis de synthèse.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 c4	Notification de l'arrêté de prescription de la modification ou de la révision à la commune ou à l'EPCI.		
A5 c5	Insertion de l'arrêté de prescription dans deux journaux régionaux ou locaux.		
A5 c6	Élaboration du projet de révision ou de modification.		
A5 c7	Tous actes relatifs à l'enquête publique du projet de révision ou de modification, à l'exclusion de l'arrêté de mise à disposition de l'enquête publique.		
A5 c8	Tous actes relatifs à l'approbation de la révision ou de la modification.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 c9	Notification à la collectivité de la création d'une servitude d'utilité publique pour mise à jour du POS ou du PLU.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 c10	Tous actes relatifs à la mise en compatibilité d'un plan d'occupation des sols ou d'un plan local d'urbanisme avec une déclaration d'utilité publique, excepté : - l'arrêté de mise à l'enquête publique, - la lettre de saisine du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI, l'invitant à se prononcer dans le délai de deux mois sur le dossier de mise en compatibilité du POS ou du PLU/PLUI, - l'arrêté déclarant l'utilité publique emportant mise en compatibilité du POS.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
	<b>d -Préemptions et réserves foncières :</b>		
A5 d1	Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 d2	Modification des zones d'aménagement différé (ZAD) : a - Consultation de l'organe délibérant de la collectivité ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet de création ou de modification d'une ZAD. b - Publicité et diffusion de l'arrêté portant création ou modification d'une ZAD. c - Information des professions juridiques.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
	<b>e - Aménagement foncier urbain :</b>		
A5 e1	Publicité de l'arrêté de création, de modification ou de suppression d'une Zone d'aménagement concerté.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 e2	Consultation du conseil municipal ou de l'organe délibérant ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet des équipements publics.		
	<b>f -Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol :</b>		
A5 f1	Décisions de compétence État en matière de permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables et de certificats d'urbanisme.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS Catherine BRILLET
A5 f2	Dérogations prévues à l'article R111-20 du Code de l'urbanisme (RNU).	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS Catherine BRILLET

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A5 f3	Décisions de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS Catherine BRILLET
A5 f4	Lettre de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS Catherine BRILLET
A5 f5	Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS Catherine BRILLET
A5 f6	Avis conforme du préfet sur les demandes de permis et les déclarations préalables sur les communes où le règlement national d'urbanisme est remise en vigueur par une abrogation ou une décision juridictionnelle.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS Catherine BRILLET
A5 f7	Saisine et observations transmises au ministère public en matière d'infractions (article R 480-4 du code de l'urbanisme)	STS STS	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX
A5 f8	Fiscalité et archéologie préventive	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Fabrice NICOLAS Luc MOREAU Mireille BOISSARD
<b>g – Contrôle de légalité des actes d'urbanisme</b>			
A5 g1	Tous courriers à l'attention des collectivités concernant des demandes de pièces ou d'informations complémentaires relatifs aux dossiers transmis au représentant de l'État.	SUAR SUAR SUAR	BLINEAU François MOREAU Luc NICOLAS Fabrice
A5 g2	Information du maire par le préfet de son intention de ne pas déférer au tribunal administratif un acte d'urbanisme.	SUAR SUAR SUAR	BLINEAU François MOREAU Luc NICOLAS Fabrice
A5 g3	Courrier attestant au pétitionnaire d'un acte de droit des sols que ce dernier a bien été reçu par le représentant de l'État ou qu'il n'a pas fait l'objet d'observations, de demande de retrait ou de déféré auprès du tribunal administratif.	SUAR SUAR SUAR	BLINEAU François MOREAU Luc NICOLAS Fabrice
<b>h – Commission départementale d'aménagement commercial</b>			
A5 h1	Tous courriers et actes d'instruction liés aux dossiers soumis à l'avis de la Commission départementale d'aménagement commercial, y compris les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Céline LOMBARD Simon HAVARD
A5 h2	Tous courriers de saisine de la commission nationale d'aménagement commercial.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Céline LOMBARD Simon HAVARD
<b>6- EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE</b>			
A6 a1	Dérogations à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire.	SSRGC SSRGC SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL Blandine DUBOIS Magali GADOUD
A6 a2	Conventions de partenariat avec les autos-écoles pour l'opération « permis 1 € par jour ».	SSRGC SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Blandine DUBOIS Magali GADOUD
<b>Label « Qualité des Formations au sein des écoles de conduite »</b>			

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A6 a3	Avis sur les demandes d'adhésion et de renouvellement du label, formulées par l'école de conduite (avis favorable, avis favorable sous réserve, avis défavorable).	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL
A6 a4	Décisions de délivrance et de renouvellement du label.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL
A6 a5	Adoption des contrats de labellisation et leur renouvellement.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL
A6 a6	Certificats de conformité des demandes et leur renouvellement.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL
A6 a7	Évaluation des audits de suivi.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL
A6 a8	Décisions de retrait du label.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL
<b>7- ECONOMIE AGRICOLE</b>			
<i>a- Production agricole :</i>			
<i>Régime d'aide et de soutien aux agriculteurs</i>			
A7 a1	Toutes décisions relatives à la convention entre le Conseil Régional et la DDT sur la mise en œuvre des tâches déléguées pour le Plan de Développement Rural Régional 2014-2022.		
A7 a2	Tous courriers et décisions relatifs à l'éligibilité des aides aux agriculteurs et aux CUMA, à l'exclusion des décisions d'inéligibilité.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND Catherine MAINGAULT
A7 a3	Décisions d'inéligibilité.		
A7 a4	Tous courriers et décisions relatifs à l'application des régimes d'aides suivants, ainsi qu'à leur contrôle, à l'exclusion des décisions de réduction des aides entraînant une diminution du montant de l'aide supérieure à 5000 euros pour les aides liées à la surface et à 3 % pour les autres aides : - aides découplées de la PAC (dont DPB, paiement redistributif, aide verte, aide JA) - aides couplées de la PAC (bovins, ovins, caprins, protéagineux...) - Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN) - aide à l'assurance récolte - aides spécifiques	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND Catherine MAINGAULT
A7 a5	Décisions de réduction des aides accordées dans les matières citées au A7 a3 entraînant une diminution du montant de l'aide supérieure à 5000 euros pour les aides liées à la surface et à 3 % pour les autres aides.		
<i>Productions végétales</i>			
A7 a6	Tous courriers et décisions relatifs au ban des vendanges.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 a7	Tous courriers et décisions favorables relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de maïs semence dans le département de Maine-et-Loire.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 a8	Décisions défavorables et refus de dérogations relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de maïs semence et autres productions de semences dans le département de Maine-et-Loire.		
A7 a9	Tous courriers et décisions favorables relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de semence certifiées de chanvre.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 a10	Décisions défavorables et refus de dérogations relatives aux productions dans la zone délimitée de production de semence certifiées de chanvre.		



N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
	<b>b- Structures agricoles :</b>		
	<i>Foncier</i>		
A7 b1	Courriers de réponse aux propriétaires faisant grief des décisions notifiées par la DRAAF ou appuyant une demande d'autorisation d'exploiter.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 b2	Courriers informant la prolongation des délais d'instruction à 6 mois.		
A7 b3	Autres courriers, décisions et documents relatifs au fermage des terres agricoles, des bâtiments d'exploitation et des bâtiments d'habitation afférents, à l'article L. 411-32 du code rural et à la Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
	<b>c-Installation - modernisation et cessation</b>		
A7 c1	Tous courriers et décisions favorables relatifs à l'attribution des aides à l'installation des jeunes agriculteurs.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 c2	Tous courriers et décisions relatifs au refus d'attribution des aides et à la déchéance des droits à l'installation des jeunes agriculteurs.		
A7 c3	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aide dans le cadre des stages de parrainage.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 c4	Tous courriers et décisions relatifs à l'agrément et à la validation du Plan de professionnalisation personnalisé.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 c5	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aides aux agriculteurs en difficulté et la relance des exploitations.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 c6	Tous courriers et décisions relatifs aux aides prévues pour la réinsertion professionnelle des agriculteurs appelés à cesser leur activité.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 c7	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aides spéciales dans le cadre de l'AITA (aide à l'accompagnement et la transmission en agriculture)	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 c8	Tous courriers et décisions relatifs aux aides à l'investissement en agriculture lié à la production primaire concernés par les directives européennes ou faisant l'objet d'un régime d'exemption.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
	<b>d-Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)</b>		
A7 d1	Tous courriers et décisions relatifs aux Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) et à la formation spécialisée de commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux GAEC, à l'exception des décisions de refus.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 d2	Convocations des membres de la « formation spécialisée » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux GAEC.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 d3	Décision de refus ou de retrait d'agrément des GAEC.	SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Aurélia DOMALAIN

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
<b>e- Agroenvironnement</b>			
A7 e1	Tous courriers et décisions relatifs à l'éligibilité et à la mise en œuvre ainsi qu'au contrôle des mesures agroenvironnementales relevant du dispositif national et du dispositif territorialisé (y compris les contrats d'agriculture durable), à l'exclusion des décisions de réduction d'aides.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 e2	Décisions de réduction d'aides citées au A7 e1.		
<b>f- Aides conjoncturelles et calamités agricoles :</b>			
A7 f1	Tous courriers et décisions relatifs aux aides financières accordées dans le cadre de situation de crise conjoncturelle.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 f2	Tous courriers et décisions relatifs aux calamités agricoles.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 f3	Remboursement partiel de la taxe intérieure sur les produits pétroliers.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
<b>g- Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA):</b>			
A7 g1	Convocations et courriers relatifs aux avis rendus par la CDOA sur des questions diverses formulées par écrit.		
A7 g2	Autres courriers et documents relatifs à la CDOA, y compris les procès-verbaux des réunions.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
<b>h - Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).</b>			
A7 h1	Tous courriers et avis relatifs à l'instruction des dossiers examinés par cette commission.	SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Céline LOMBARD
<b>8 - EAU, ENVIRONNEMENT, ESPACE RURAL</b>			
<b>a-Chasse, faune et flore :</b>			
A8 a1	Autorisation de destruction des grands cormorans.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a2	Autorisation de destruction à tir (battues administratives, tir à l'affût...) ou par piégeage pour les lieutenants de louveterie.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a3	Toutes décisions individuelles en matière de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts hors la période de chasse, prises sur la base de l'arrêté annuel relevant des articles R 427-7 à R 427-19 du code de l'environnement.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a4	Fixation du quota minimal et maximal d'attributions relatives aux plans de chasse et détermination des plans de gestion cynégétique.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a5	Autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol et autorisation de désairage.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a6	Certificat de capacité pour élevage de gibier et autorisation de détention de gibier.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A8 a7	Limitation de l'exercice de la chasse par les agents mentionnés aux 1° & 2° de l'article L 428-20 du code de l'environnement.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a8	Autorisation d'introduction et de prélèvement de gibier dans le milieu naturel.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a9	Agrément et suspension d'agrément des piégeurs.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a10	Comptage nocturne de gibier.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a11	Épreuves pour chiens d'arrêt et chiens courants (fields trials), attestation de meute.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a12	Recherche au sang des animaux blessés dans réserve.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a13	Commercialisation et transport du gibier (interdiction temporaire).	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a14	Vénerie sous terre du blaireau.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a15	Battue aux sangliers, aux espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et aux espèces soumises à plan de chasse.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a16	Autorisation de destruction par tir d'animaux présents sur les plates-formes aéroportuaires.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a17	Reprises ou destruction de grand gibier sur emprise d'autoroutes.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a18	Autorisation ou refus de tir individuel à l'affût, à l'approche ou en battue du sanglier.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a19	Autorisation ou refus de tir individuel à l'affût et à l'approche du chevreuil.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a20	Décisions relatives aux recours sur les demandes d'indemnisation des dégâts agricoles et sylvicoles et fixation des barèmes d'indemnisation.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a21	Convocations de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) et décisions prises par cette commission.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a22	Définition des circonscriptions pour les lieutenants de louveterie.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a23	Toutes décisions relatives aux interventions dans les réserves des associations communales de chasse agréées (ACCA).	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a24	Toutes décisions relatives aux enclos cynégétiques et aux chasses commerciales.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A8 a25	Définition des lots de chasse au gibier d'eau et du cahier des charges pour le domaine public fluvial.		
A8 a26	Décisions de mise en demeure et prononçant des sanctions suite à un constat de non conformité ou de manquement à la réglementation en matière de chasse, d'élevage de gibier, de pêche et de protection de la biodiversité	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
	<b>b- Pêche :</b>		
A8 b1	Autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 b2	Pêche de la carpe la nuit.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 b3	Autorisation de pêche exceptionnelle ou scientifique.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 b4	Réserves de pêche temporaires et permanentes.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 b5	Classement de plan d'eau en 2ème catégorie.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 b6	Évacuation, transport et lâcher de poissons.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 b7	Agrément du président et du trésorier d'association de pêche.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 b8	Piscicultures.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8b9	Définition des lots de pêche et du cahier des charges pour le domaine public fluvial.		
A8 b10	Décisions d'interdiction de la pratique de la pêche liées à des circonstances exceptionnelles et des situations d'urgence.	STS STS SSRGC SSRGC SEA SEEB SEEB SEEB SCHV SCHV SUAR SUAR	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Bruno GRENON Julien BONAL Bruno CAPDEVILLE Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Géraldine GELLÉ Jean-Luc MALGAT Jennifer GIRARDEAU François BLINEAU Luc MOREAU
A8 b11	Décisions relatives aux procédés et modes de pêche autorisés.		
A8 b12	Convocations et décisions de la Commission technique départementale pour la pêche.	SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ
A8 b13	Attribution des licences de pêche amateur aux engins et filets sur le domaine public fluvial.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 b14	Décision portant autorisation annuelle de pêche de l'anguille jaune.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
	<b>c- Infractions au code de l'environnement et au code rural :</b>		
A8 c1	Décisions relatives à la transaction pénale.		
	<b>d- Police de l'eau :</b>		
A8 d1	Instruction des dossiers de déclaration Loi sur l'eau ; - tous documents nécessaires à l'instruction des procédures de déclaration liées à la Loi sur l'eau (demande de compléments...)	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX David MOUSSAY
A8 d2	Décisions relatives aux dossiers de déclaration Loi sur l'eau ; - récépissé de déclaration ou arrêté de prescriptions spécifiques ou arrêté d'opposition à déclaration	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX David MOUSSAY
A8 d3	Instruction des dossiers d'autorisation environnementale (L 181-1-1 du code de l'environnement) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• accusé de réception,</li> <li>• demande au porteur de projet de compléter et régulariser le contenu d'un dossier avec un délai fixé pour la remise des compléments (R 181-16 du code précité) (y compris la demande éventuelle de compléments dans le cadre de prescription complémentaires (R 181-45)</li> <li>• suspension et prolongation de la durée d'instruction et des phases de consultation en phase d'examen (R 181-17)</li> <li>• documents et rapports examinés en CODERST</li> <li>• prorogation du délai de la phase de décision (R 181-41)</li> <li>• transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire pour présenter ses éventuelles observations (R181-40).</li> </ul>	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX David MOUSSAY
A8 d4	Homologation du Plan annuel de répartition (PAR) ou des autorisations temporaires des prélèvements dans le cadre de la gestion collective de l'irrigation.		
A8 d5	Mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau.	SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX
A8 d6	Décisions de mise en demeure et prononçant des sanctions suite à constat de non-conformité ou de manquement à la réglementation de l'eau et des milieux aquatiques.		
A8 d7	Agrément des personnes réalisant la vidange et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif, en référence à l'arrêté inter-ministériel du 7 septembre 2009.	SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX
A8 d8	Instruction des demandes de réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de culture ou d'espaces verts en référence à l'arrêté inter-ministériel du 2 août 2010.	SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX
	<b>e- « Biodiversité et Natura 2000 »</b>		
A8 e1	Contrats et chartes Natura 2000 financés sur les fonds de gestion des milieux naturels et par le FEADER : décisions d'octroi, rejet, notification, déchéances de droit, transferts.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 e2	Dérogations aux interdictions portant sur des espèces protégées mentionnées aux 1 <sup>o</sup> , 2 <sup>o</sup> et 3 <sup>o</sup> de l'article L 411-1 du code de l'environnement.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 e3	Décisions relatives aux opérations soumises à la 2ème liste locale d'évaluation des incidences Natura 2000.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 e4	Consultation sur les périmètres Natura 2000.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8e5	Transmission des arrêtés de désignation des sites et annexes.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A8 e6	Conventions d'animation des sites Natura 2000 : décision d'octroi, de rejet, de déchéance, de transfert, notification des décisions et préparation des paiements.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
<b>f- Publicité, enseignes et pré-enseignes</b>			
A8 f1	Procédure, suivi et rédaction du « porter à connaissance » de l'État dans le cadre de l'élaboration des règlements locaux de publicité.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 f2	Tous courriers et décisions relatifs aux demandes d'autorisation d'installation au titre de la publicité lumineuse, des enseignes à faisceau laser et des enseignes dans les secteurs énumérés à l'article L. 581-4 du code de l'environnement.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 f3	Tous courriers et décisions relatifs à la mise en conformité, à la suppression et le cas échéant à la remise en état des lieux après constatation de l'implantation de dispositifs de publicité irréguliers.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 f4	Tous courriers et décisions relatifs aux astreintes journalières : demandes aux maires des éléments de recouvrement, liquidation et recouvrement au profit de l'État et acceptation de remise de recouvrement partiel.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 f5	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure de suppression d'office d'une publicité non conforme.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 f6	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure contradictoire liée à l'amende administrative.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 f7	Tout courrier de transmission au Procureur de la République de la mise en demeure prévue à l'article L. 581-27 du code de l'environnement.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
<b>g- Gestion des dispositifs européens :</b>			
A8 g1	Conventions et décisions dans le cadre du programme de développement pour les opérations financées par le FEADER.	SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX
<b>h- Patrimoine géologique</b>			
A8 h1	Décisions portant autorisation exceptionnelle de prélèvement dans les sites d'intérêt géologique, de fossiles, minéraux et concrétions à des fins scientifiques ou d'enseignement.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
<b>9 - PROCEDURE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE</b>			
A9 a1	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à l'exception de la demande de reconnaissance.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A9 a2	Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.		
<b>10 - COMMANDES ET SUBVENTIONS PUBLIQUES</b>			
A10 a1	Tous courriers et décisions relatifs à l'exercice des prérogatives de représentant du pouvoir adjudicateur et dans la limite de : - 150 000 € HT pour les dépenses liées au fonctionnement, - 1 000 000 € HT pour les investissements, - 90 000 € HT pour les contrats d'études.		

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
	Tous courriers et décisions relatifs à l'exercice des prérogatives de représentant du pouvoir adjudicateur, dans les domaines relevant de leurs attributions et dans la limite de : - 50 000 € HT	STS STS SSRGC SEA SCHV SUAR SEEB	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Bruno GRENON Bruno CAPDEVILLE Jean-Luc MALGAT François BLINEAU Julien DUGUÉ
	- 5 000 € HT	SSRGC SSRGC SSRGC SCHV SUAR	Julien BONAL Sophie MAQUIN Blandine DUBOIS Bérénice NÉRON Laurent GIRARD
	- 3 000 € HT		
	- 1 000 € HT	SSRGC SSRGC SSRGC	Pierre-Yves POUVREAU Magali GADOUD Dominique GUILHOU
A10 a2	Conventions de toute nature avec les personnes privées, physiques ou morales prévoyant l'octroi d'une aide financière de l'État, exceptées celles concernant les aides au logement, dans la limite de 23 000 € HT.		
A10 a3	Avenants de fin de gestion des délégations des aides à la pierre .	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Jennifer GIRARDEAU
	<b>11 – MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ET DE MOBILIER DE L'ETAT A TITRE GRATUIT</b>		
	<b>a - Mise à disposition de matériel destiné à la sécurité routière</b>		
A11 a1	Conventions de mise à disposition.	SSRGC SSRGC SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL Dominique GUILHOU Christian TALBOT







**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté N° STS 2021-12-02**

Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié par le décret n° 92-1369 du 19 décembre 1992,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** le décret du Président de la République du 20 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire,

**Vu** le décret du Président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Madame Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle II),

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 13 février 2017 portant nomination de Monsieur Didier GÉRARD en qualité de Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-12-02 du 14 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire au 1er janvier 2021,

**Vu** l'arrêté préfectoral SG/MPCC 2021-064 du 15 septembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Didier GÉRARD en qualité de Directeur départemental des territoires pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Subdélégation générale de signature est donnée à Mme Catherine GIBAUD, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés préfectoraux susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

### **ARTICLE 2 :**

Subdélégation est donnée, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire susvisé, pour la signature de toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, aux gestionnaires, dans la limite de leurs attributions et pour les matières et budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- M. Bruno CAPDEVILLE, chef du service « *Économie Agricole* » (SEA), concernant les BOP 149 et 206,
- M. Philippe MARCHAND, chef de l'unité « *Installation, Modernisation et Agro-écologie* » au sein du SEA, concernant le BOP 149 pour la validation dans l'application informatique OSIRIS des autorisations de paiement liées à l'axe 1 du FEADER,
- M. Bruno GRENON, chef du service « *Sécurité Routière - Gestion de Crise* » (SSRGC) et, en cas d'intérim de ce dernier, M. Julien BONAL, adjoint au chef du SRGC, concernant les BOP 113, 181, 203, 207 et 751, ainsi que pour la liquidation et le mandatement des dépenses imputées sur le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), dit « *Fonds Barnier* », relevant du BOP 181 Prévention des risques.
- M. Jean-Luc MALGAT, chef du service « *Construction, Habitat et Ville* » (SCHV), et, en cas d'intérim de ce dernier, Mme Jennifer GIRARDEAU adjointe au chef du SCHV, concernant les BOP 135 et 147
- M. Julien DUGUÉ, chef du service « *Eau, Environnement et Biodiversité* » (SEEB) et, en cas d'intérim de ce dernier, Mme Sabrina VOITOUX, adjointe au chef du SEEB, concernant les BOP 113, 149 et 181,
- M. François BLINEAU, chef du service « *Urbanisme, Aménagement et Risques* » (SUAR), et, en cas d'intérim de ce dernier, M. Luc MOREAU, adjoint au chef du SUAR, concernant les BOP 135, 181 et 203, ainsi que pour la liquidation et le mandatement des dépenses imputées sur le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), dit « *Fonds Barnier* », relevant du BOP 181 Prévention des risques.

### **ARTICLE 3 :**

Les subdélégués désignés dans le présent arrêté bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés d'assurer l'intérim, pendant la durée de celui-ci.

**ARTICLE 4 :**

Sont habilités à saisir et/ou valider dans CHORUS Formulaires, l'expression des besoins et la constatation de service fait ainsi que les ordres à payer, dans la limite de leurs attributions, les agents mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Sont habilités à transmettre les pièces des marchés depuis la plate-forme PLACE vers la plate-forme CHORUS, dans la limite de leurs attributions, les agents mentionnés à l'annexe 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

L'arrêté DDT49/STS 2021-09-03 du 20 septembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Didier GÉRARD, Directeur départemental des territoires, à certains de ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire, est abrogé.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers le 21 décembre 2021

pour le préfet et par délégation,  
le Directeur départemental des  
territoires,

  
Didier GÉRARD

**Annexe 1 de l'arrêté DDT 49/STS 2021-12-02 du 21 décembre 2021**

Liste des agents habilités à saisir et valider dans *Chorus Formulaires* et à donner les ordres à payer dans *Chorus Nouvelle Communication*

Valideurs	Service	BOP gérés			
		Saisie	Validation 1	Validation 2	Ordres à payer
Jocelyne MÉRIENNE	SSRGC SUAR SCHV SEEB SEA	Tous			TOUS
Bruno GRENON	SSRGC		113 (dont PLGN <sup>(1)</sup> ) 181 (dont PLGN et FPRNM <sup>(2)</sup> ) - 203 - 207 - 751	113 (dont PLGN <sup>(1)</sup> et FPRNM <sup>(2)</sup> ) 135 - 181 - 203 - 207 -	113 (dont PLGN <sup>(1)</sup> ) 181 (dont PLGN et FPRNM <sup>(2)</sup> ) - 135 - 203 - 207 - 751
Julien BONAL	SSRGC		113 (PLGN <sup>(1)</sup> ) 181 (PLGN <sup>(1)</sup> ) - 207	113 (dont PLGN <sup>(1)</sup> et FPRNM <sup>(2)</sup> ) 135 - 181 - 203 - 207 -	113 (PLGN <sup>(1)</sup> ) 181 (PLGN <sup>(1)</sup> ) - 207
Sophie MAQUIN	SSRGC	113 (PLGN) 181 (PLGN)	113 (PLGN <sup>(1)</sup> ) 181 (PLGN <sup>(1)</sup> )		113 (PLGN <sup>(1)</sup> ) 181 (PLGN <sup>(1)</sup> )
Pierre-Yves POUVREAU	SSRGC	113 (PLGN) 181 (PLGN)			113 (PLGN) 181 (PLGN)
Christian GIRAUDET	SSRGC	113 (PLGN) 181 (PLGN)			113 (PLGN) 181 (PLGN)
Dominique GUILHOU	SSRGC	207			207
Christian TALBOT	SSRGC	207			207
Magali GADOUD	SSRGC	207			207
Blandine DUBOIS	SSRGC	207	207		207
Annick PÉRINEAU	SSRGC	113 - 135 - 181 203 - 207			113 - 135 - 181 203 - 207
François BLINEAU	SUAR		113 - 135 - 181 (dont PLGN, PAYL et FPRNM <sup>(2)</sup> ) - 203 - 207	113 - 135 - 181 (dont PLGN, PAYL et FPRNM <sup>(2)</sup> ) - 203 - 207	113 - 135 - 181 (dont PLGN et FPRNM <sup>(2)</sup> ) - 203 - 207
Luc MOREAU	SUAR		113 - 135 - 181 (dont PLGN, PAYL et FPRNM <sup>(2)</sup> ) - 203 - 207	113 - 135 - 181 (dont PLGN, PAYL et FPRNM <sup>(2)</sup> ) - 203 - 207	113 - 135 - 181 (dont PLGN et FPRNM <sup>(2)</sup> ) - 203 - 207

<sup>(1)</sup> Plan Loire Grandeur Nature

<sup>(2)</sup> Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs

**Annexe 1 de l'arrêté DDT 49/STS n°2021-12-02 du 21 décembre 2021**

(suite)

Liste des agents habilités à saisir et valider dans *Chorus Formulaires* et à donner les ordres à payer dans *Chorus Nouvelle Communication*

Valideurs	Service	BOP gérés			
		Saisie	Validation 1	Validation 2	Ordres à payer
Jean-Luc MALGAT	SCHV		113 - 135 - 147 - 181 203 - 207- 219 -	113 - 135 - 147 - 181 203 - 207- 219 -	113 - 135 - 147 - 181 203 - 207- 219
Jennifer GIRARDEAU	SCHV		113 - 135 - 147 - 181 203 - 207- 219 -	113 - 135 - 147 - 181 203 - 207- 219 -	113 - 135 - 147 - 181 203 - 207- 219
Isabelle TIJOU	SCHV	135			135
Christelle BALLET	SEEB	113			113
Julien DUGUÉ	SEEB		113 - 149 - 181	113 - 149 - 181	113 - 149 - 181
Sabrina VOITOUX	SEEB		113 - 149 - 181	113 - 149 - 181	113 - 149 - 181
Bruno CAPDEVILLE	SEA	149	149	149	149
Christelle GOHON	SEA	149			

**Annexe 2 de l'arrêté DDT 49/STS n°2021-12-02 du 21 décembre 2021**

Liste des agents habilités à transmettre les pièces des marchés depuis *PLACE* vers *CHORUS*

<b>NOM - Prénom</b>	<b>Service</b>	<b>BOP gérés</b>
Annick PÉRINEAU	SSRGC	113 - 135 – 181 - 203 - 207
Eric ROBARD	SSRGC	113 - 181

**Arrêté N° 2021 - 032**

Arrêté d'octroi d'une subvention à la communauté de communes  
Vallées du Haut Anjou pour la réhabilitation de l'aire permanente  
d'accueil des gens du voyage sur la commune de  
**Hauts d'Anjou - Châteauneuf-sur-Sarthe**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

**VU** le décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage ;

**VU** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**VU** l'arrêté du 2 août 2019 pris en application de l'article 6 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, déterminant les pièces et informations complémentaires aux demandes de subventions relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

**VU** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020, portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**VU** la demande de la Communauté de Communes Vallées du Haut Anjou en date du 29 novembre 2021 sollicitant l'octroi d'une subvention pour la réhabilitation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune des Hauts d'Anjou commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe ;

**VU** les subdélégations d'autorisation d'engagement Intervention Titre 6 de la DREAL ;

**Considérant** que la demande formulée par la CC Vallées du Haut Anjou est conforme au cahier des charges de réhabilitation d'aires permanentes d'accueil existantes et que les travaux peuvent être engagés en prenant en compte l'enjeu environnemental ;

**SUR** Proposition du directeur Départemental des Territoires,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er :** La subvention maximum pouvant être attribuée est calculée au taux de 70 % des dépenses d'investissement hors taxes, dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables fixé à 6 402,9 € par place de résidence mobile soit 9 147 x 70%.

La dépense totale est estimée à 189 970 € HT.

Le montant de la subvention allouée à la communauté urbaine la CC Vallées du Haut Anjou est fixé à **38 417,40 €** (trente-huit mille quatre cent dix-sept euros et quarante centimes).

La phase d'étude devrait débuter au second semestre 2022 et les travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil à compter de 2023 pour s'achever avant la fin de l'année 2023, selon le calendrier prévisionnel communiqué par le porteur de projet.

**ARTICLE 2 :** Cette subvention sera imputée sur les crédits inscrits au BOP Relance-programme 135-09-01 Réhabilitation des aires d'accueil - code activité 0135RE010101 - imputation N/A, du budget du ministère de la cohésion des territoires.

**ARTICLE 3 :** Le versement de la subvention sera effectué sur justification de la réalisation du projet et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la décision attributive.

- Sous réserve de la disponibilité des crédits, une avance qui ne peut excéder 30 % du montant maximum de la subvention peut être versée sur présentation de l'ordre de service de commencement d'exécution du projet ;
- Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet sans pouvoir excéder 80 % du montant maximum de la subvention.
- Dans un délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement du projet mentionnée dans le présent arrêté, le bénéficiaire adresse à l'autorité compétente une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées ainsi que la liste des aides publiques perçues et leur montant respectif.
- Le règlement pour solde est subordonné à la réalisation des travaux et à une visite de conformité.

**ARTICLE 4 :** La promesse de subvention sera caduque si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la présente décision, l'opération, au titre de laquelle elle a été accordée, n'a reçu aucun commencement d'exécution. L'organisme bénéficiaire sera tenu d'informer le directeur départemental des territoires de la date de commencement de l'opération.



**ARTICLE 5** : La Secrétaire Générale de la Préfecture du Maine-et-Loire et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 13 décembre 2021

Le Préfet,

Pierre ORY



**Délais et voies de recours :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal de Grande Instance (TGI) d'Angers Palais de justice place du Général Leclerc 49043 ANGERS CEDEX 01. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).





**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté DIDD-BCI n° 2021- 103  
portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la  
commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de Maine-et-Loire.**

**Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

**VU** l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

**VU** la lettre en date du 20 décembre 2021 par laquelle la chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire a proposé trois candidats ;

**VU** la lettre en date du 23 septembre 2021 par laquelle la chambre de métiers et de l'artisanat de Maine-et-Loire a proposé deux candidats ;

**VU** les lettres en date des 14 octobre, 17 novembre et 9 décembre 2021, par lesquelles les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département de Maine-et-Loire ont proposé trois candidats ;

**VU** les lettres en date des 28 septembre et 11 octobre 2021 par lesquelles les organisations des professions libérales les plus représentatives dans le département de Maine-et-Loire ont proposé deux candidats ;

**Considérant** que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

**Considérant** que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

**Considérant** que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

**Considérant** que la chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire a, par courrier en date du 20 décembre 2021, proposé trois candidats ;

**Considérant** que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

**Considérant** que la chambre de métiers et de l'artisanat de Maine-et-Loire a, par courrier en date du 23 septembre 2021, proposé deux candidats ;

**Considérant** que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

**Considérant** que les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département de Maine-et-Loire ont, par courriers en date des 14 octobre, 17 novembre et 9 décembre 2021, proposé trois candidats ;

**Considérant** qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

**Considérant** que les organisations représentatives des professions libérales les plus représentatives dans le département de Maine-et-Loire ont, par courriers en date des 28 septembre et 11 octobre 2021, proposé deux candidats ;

**Considérant** qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de Maine-et-Loire ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Sont désignés en qualité de représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de Maine-et-Loire :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
COUGÉ Philippe	WINDELS Sandrine
GAZEAU Dominique	LE MAOUT Christophe
FILLON Hervé	HALIMI Delphine
BOUVIER Patrick	DEKENUYDT Nadège
BESSONNEAU Laurence	ROULLAND Gilles
DRAPEAU Thierry	TALBOTEC Christophe
HYACINTHE Jean-Christophe	BESNARD Jean-Claude
BERNARD Anthony	NICLOT Jean-Christophe
HAY-THILLIER Frédérique	LECHEVESTRIER Jean-Yves

**ARTICLE 2 :**

La secrétaire générale de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

LE PREFET,

22 DEC. 2021

Pierre ORY







**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté DIDD-BCI n° 2021- 104 portant composition  
de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de Maine-et-Loire.**

**Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

VU les délibérations n° 2021\_07\_CD\_0102 du 15 juillet 2021 et 2021\_10\_CD\_0140 du 20 octobre 2021 du conseil départemental du Maine-et-Loire portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département de Maine-et-Loire et de leurs suppléants ;

VU la lettre du 28 octobre 2021 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département de Maine-et-Loire ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté DIDD-BCI n° 2021- 103 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de Maine-et-Loire ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire en date du 17 septembre 2021, de la chambre des métiers et de l'artisanat de Maine-et-Loire en date du 17 septembre 2021, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de Maine-et-Loire en date du 17 septembre 2021 ;

Considérant que la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de Maine-et-Loire, autres que les parlementaires et les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'État ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de Maine-et-Loire dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter K de l'annexe II au code général des impôts susvisé ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

La commission départementale des valeurs locatives du département de Maine-et-Loire est composée comme suit :

#### AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
CHALOPIN Philippe	MUHAMMAD Nooruddine
LEBEAUPIN Sophie	CESBRON Richard

#### AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
DENIS Adrien	GUÉRY Tony
GLÉMOT Etienne	RABOUAN Paul
SOURISSEAU Sylvie	ARLUISON Jean-Christophe
BOURDOULEIX Gilles	VAN VOOREN Cédric

#### AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE À FISCALITÉ PROPRE :

Titulaires	Suppléants
BÉCHU Christophe	DEMOIS Jean-Louis
AUBIN Franck	BESNARD Jean
GOULET Jackie	TOURON Eric
GRIMAUD Gilles	COQUEREAU Geneviève

#### AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
COUGÉ Philippe	WINDELS Sandrine
GAZEAU Dominique	LE MAOUT Christophe
FILLON Hervé	HALIMI Delphine



BOUVIER Patrick	DEKENUYDT Nadège
BESSONNEAU Laurence	ROULLAND Gilles
DRAPEAU Thierry	TALBOTEC Christophe
HYACINTHE Jean-Christophe	BESNARD Jean-Claude
BERNARD Anthony	NICLOT Jean-Christophe
HAY-THILLIER Frédérique	LECHEVESTRIER Jean-Yves

**ARTICLE 2 :**

Les membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de Maine-et-Loire sont réunis à l'initiative du Directeur départemental des finances publiques.

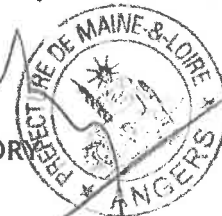
**ARTICLE 3 :**

La secrétaire générale de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

22 Dec. 2021

LE PRÉFET,

Pierre ORY







**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités**

Direction

**Arrêté fixant la composition du comité technique**

Arrêté n° **DDETS/DIR-WP/2021-022** du 20 décembre 2021 fixant la composition du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Maine-et-Loire

**Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté n° DDETS/DIR-FL/2021-011 du 9 juin 2021 relatif au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire ;

**Vu** les résultats de la consultation générale organisée le 14 décembre 2021,

**Arrête :**

**Article 1er**

Sont habilités à désigner les représentants du personnel au sein du comité technique susvisé, les organisations syndicales suivantes :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
UNSA Fonction Publique	3	3
CGT/SUD/SNU-FSU	1	1

**Article 2**

Les organisations syndicales ci-dessus énumérées disposent d'un délai de trente jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants. Ce délai expire le 20 janvier 2021.

**Article 3**

L'arrêté n° DDETS/DIR-FL/2021-011 du 9 juin 2021 fixant la composition du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale du département du Maine-et-Loire est abrogé.

Fait à Angers, le 20 décembre 2021.

Le Préfet,  
par délégation

Le directeur départemental  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités



Wilfrid PELISSIER

## ***II - AUTRES***





**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP898328208**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Le Préfet de Maine-et-Loire**

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 14 octobre 2021 par Monsieur Enzo MAILLET en qualité de responsable, pour l'organisme **MAILLET Enzo** dont l'établissement principal est situé 12 square des Fraisiers, 49000 ECOUFLANT et enregistré sous le N° **SAP898328208** pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

**Entretien de la maison et travaux ménagers  
Petits travaux de jardinage**

**Travaux de petit bricolage**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 08 novembre 2021

Pour le Préfet, par délégation

P/Le Directeur Départemental  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
Le Directeur Adjoint

  
Olivier ASSAILLY

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecoors.fr](http://www.telerecoors.fr)







**Récépissé modificatif de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP827726357**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** la déclaration de service à la personne délivrée à l'organisme BARTHEROTE Nicolas en date du 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

**Le Préfet de Maine-et-Loire**

Constate

Qu'une modification dans l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne délivrée par la DDETS de Maine-et-Loire a été signalée le 18 octobre 2021 par Monsieur Nicolas BARTHEROTE en qualité de responsable pour l'organisme **BARTHEROTE Nicolas**. Le récépissé de déclaration enregistré sous le N° **SAP827726357** est modifié comme suit :

**A compter du 4 août 2021**, le siège social de l'organisme se situe **49 rue Michelet, 49500 SEGRÉ EN ANJOU BLEU**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

**Assistance informatique à domicile**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 08 novembre 2021

Pour le Préfet, par délégation

P/Le Directeur Départemental  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
Le Directeur Adjoint

Olivier ASSAËLY





**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP498849207**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Vu** la déclaration de service à la personne délivrée à l'organisme O2 ANGERS EST en date du 30 mai 2013 ;

**Vu** l'arrêté portant renouvellement d'agrément de services à la personne délivré le 24 juin 2021 à l'organisme : O2 ANGERS EST ;

**Vu** l'autorisation implicite accordée à l'organisme O2 ANGERS EST, le 11 juillet 2016 ;

**Le Préfet de Maine-et-Loire**

Constate

Que l'organisme **O2 ANGERS EST** dont l'établissement principal est situé 125 Boulevard Saint Michel, 49100 ANGERS est régulièrement déclaré pour les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en modes prestataire et mandataire :

<b>Entretien de la maison et travaux ménagers</b>	<b>Travaux de petit bricolage</b>
<b>Petits travaux de jardinage</b>	<b>Garde d'enfant de plus de 3 ans</b>
<b>Soutien scolaire ou cours à domicile</b>	<b>Livraison de courses à domicile</b>
<b>Préparation de repas à domicile</b>	
<b>Soin et promenade d'animaux pour personnes dépendantes</b>	
<b>Assistance administrative à domicile</b>	
<b>Maintenance et vigilance temporaires de résidence</b>	
<b>Accompagnement des enfants de plus de 3 ans</b>	
<b>Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)</b>	
<b>Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)</b>	
<b>Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)</b>	

Pour 5 ans à compter du renouvellement de l'agrément, pour les activités relevant de l'agrément en modes prestataire et mandataire et pour le(s) département(s) indiqué(s) :

**Garde d'enfants de moins de 3 ans et /ou handicapés de moins de 18 ans à domicile (dpt : 49)**

**Accompagnement des enfants de moins de 3 ans et /ou handicapés de moins de 18 ans (dpt : 49)**

Pour la durée de validité de l'autorisation délivrée par le conseil départemental, pour les activités suivantes en mode prestataire et pour le(s) département(s) indiqué(s) :

<b>Assistance aux personnes âgées (PA)</b>	(dpt : 49)
<b>Assistance aux personnes handicapées (PH)</b>	(dpt : 49)
<b>Accompagnement des PA-PH</b>	(dpt : 49)
<b>Conduite du véhicule des PA-PH</b>	(dpt : 49)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

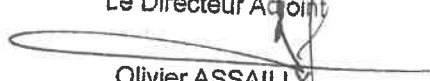
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 08 novembre 2021

Pour le Préfet, par délégation

P/Le Directeur Départemental  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
Le Directeur Adjoint

  
Olivier ASSAILLÉ

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP890617210**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Le Préfet de Maine-et-Loire**

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 07 septembre 2021 par Madame Amélie GRILLET en qualité de gérante, pour l'organisme **CAPA ISALIA** dont l'établissement principal est situé 2 rue Raphaël Lecuit, 49320 BRISSAC QUINCÉ et enregistré sous le N° **SAP890617210** pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

**Entretien de la maison et travaux ménagers  
Travaux de petit bricolage  
Collecte et livraison de linge repassé  
Assistance administrative à domicile**

**Petits travaux de jardinage  
Livraison de repas à domicile  
Livraison de courses à domicile**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 09 novembre 2021

Pour le Préfet, par délégation

P/Le Directeur Départemental  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
Le Directeur Adjoint

  
Olivier ASSAILLY

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**PRÉFET  
DU MAINE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP903045698**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Le Préfet de Maine-et-Loire**

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 21 septembre 2021 par Monsieur Olivier SIBILLE en qualité de responsable, pour l'organisme **SIBILLE Olivier** dont l'établissement principal est situé 28 route de Baugé, 49490 NOYANT et enregistré sous le N° **SAP903045698** pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

**Petits travaux de jardinage**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 09 novembre 2021

Pour le Préfet, par délégation

P/Le Directeur Départemental  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
Le Directeur Adjoint

  
Olivier ASSAILLY







**PRÉFET  
DU MAINE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP902539220**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Le Préfet de Maine-et-Loire**

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 15 octobre 2021 par Monsieur Anthony BABIN en qualité de responsable, pour l'organisme **ANJOU LOIRE PAYSAGE** dont l'établissement principal est situé Lieu-dit Les Loges, 49310 TREMONT et enregistré sous le N° **SAP902539220** pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

**Petits travaux de jardinage**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

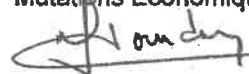
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 15 novembre 2021

Pour le Préfet, par délégation  
Pour le Directeur Départemental de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités, par délégation ;

**La Responsable de service  
Mutations Economiques**

  
**Agnès JOURDAN**

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP797873411**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Le Préfet de Maine-et-Loire**

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 17 octobre 2021 par Monsieur Mickaël CADIOT en qualité de responsable, pour l'organisme **CADIOT Mickaël** dont l'établissement principal est situé 2 bis rue d'Anjou, 49120 CHEMILLÉ et enregistré sous le N° **SAP797873411** pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

**Petits travaux de jardinage  
Travaux de petit bricolage**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 15 novembre 2021

Pour le Préfet, par délégation ;  
Pour le Directeur Départemental de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités, par délégation ;

La Responsable de service  
Mutations Economiques

  
Agnès JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**Récépissé modificatif de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP264900598**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,  
**Vu** la déclaration de service à la personne délivrée à l'organisme CCAS SOMLOIRE en date du 04 juillet 2014 et modifiée le 04 juillet 2019 ;  
**Vu** l'autorisation implicite accordée à l'organisme CCAS SOMLOIRE en date du 04 juillet 2014 ;

**Le Préfet de Maine-et-Loire**

Constate

Qu'une modification dans l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne délivrée par la DDETS de Maine-et-Loire doit être enregistrée, pour l'organisme CCAS SOMLOIRE dont l'établissement principal est situé 1 rue du Bois d'Anjou, 49360 SOMLOIRE.

**A compter du 05 octobre 2021**, Le récépissé de déclaration enregistré sous le N° **SAP264900598** est modifié comme suit :

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

<b>Préparation de repas à domicile</b>	<b>Livraison de repas à domicile</b>
<b>Assistance administrative à domicile</b>	<b>Téléassistance et visioassistance</b>
<b>Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)</b>	

Pour la durée de validité de l'autorisation délivrée par le conseil départemental, pour les activités suivantes en mode prestataire et pour le(s) département(s) indiqué(s) :

<b>Aide/Accompagnement des Familles Fragilisées</b>	<b>(dpt : 49)</b>
<b>Conduite du véhicule des PA-PH</b>	<b>(dpt : 49)</b>

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

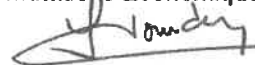
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 15 novembre 2021

Pour le Préfet, par délégation ;  
Pour le Directeur Départemental de  
l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

La Responsable de service  
Mutations Economiques



Agnès JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**Récépissé modificatif de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP514253715**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Vu** la déclaration de service à la personne délivrée à l'organisme **POUPELIN Marie** en date du 04 juin 2021 ;

**Le Préfet de Maine-et-Loire**

Constate

Qu'une modification dans l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne délivrée par la DDETS de Maine-et-Loire a été signalée le 06 novembre 2021 par Madame Marie **POUPELIN** en qualité de gérante pour l'organisme **POUPELIN Marie**. Le récépissé de déclaration enregistré sous le N° **SAP514253715** est modifié comme suit :

**A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021**, le siège social de l'organisme se situe **69 rue de l'Oisillonnette, 49300 CHOLET**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

**Soutien scolaire ou cours à domicile**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 15 novembre 2021

Pour le Préfet, par délégation

P/Le Directeur Départemental  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
Le Directeur Adjoint

Olivier ASSAILLY







**Récépissé de cessation d'activité  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP950445916**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Vu** la déclaration de service à la personne délivrée à l'organisme GUILBAULT Bruno en date du 09 janvier 2012 ;

**Vu** le certificat de radiation au répertoire de métiers, transmis par Monsieur Bruno GUILBAULT en qualité de responsable pour l'organisme GUILBAULT Bruno, le 14 novembre 2021 ;

**Le Préfet de Maine-et-Loire**

Constate

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, la cessation d'activité de l'organisme de services à la personne, **GUILBAULT Bruno** disposant d'une déclaration n° **SAP950445916** et sise 64 route de Blitourne, 49140 VILLEVEQUE, a été enregistrée le 15 novembre 2021.

Les activités déclarées étaient les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

**Assistance administrative à domicile  
Travaux de petit bricolage**

**Travaux de petit bricolage**

Ces activités exercées par l'organisme n'ouvrent plus droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2021**.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 15 novembre 2021

Pour le Préfet, par délégation  
Pour le Directeur Départemental de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités, par délégation ;

**La Responsable de service  
Mutations Economiques**

**Agnès JOURDAN**

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

